



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 49 - NOVEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE SANTE

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2013049-0014 - Arrêté n ° ARS/2013/033 du 18 février 2013 relatif au projet régional de santé de la région Martinique   | 1  |
| Arrêté N °2013283-0010 - Centre hospitalier du MARIN - Arrêté n ° 2013-160 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois d'AOUT 2013  | 6  |
| Arrêté N °2013284-0008 - Centre hospitalier de Saint- Esprit - Arrêté n ° 2013-163 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois d'AOUT 2013  | 10 |
| Arrêté N °2013284-0011 - Arrêté n ° ARS-2013-162 du 11 octobre 2013 fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Martinique, par activités de soins, y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation, et par équipements matériels lourds au 15 octobre 2013 | 14 |
| Arrêté N °2013284-0019 - ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRATICIENS PSYCHIATRES AUTORISES A FAIRE USAGE PROFESSIONNEL DU TITRE DE PSYCHOTERAPEUTE.   | 20 |
| Arrêté N °2013284-0020 - ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRATICIENS PSYCHIATRES AUTORISES A FAIRE USAGE POFESIONNEL DU TITRE DE PSYCHOTHERAPEUTE.  | 22 |
| Arrêté N °2013288-0015 - CHU de Martinique - Arrêté ARS N ° 2013-164 du 15 octobre 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois d'AOUT 2013   | 24 |
| Décision N °2013301-0012 - GIE CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE : Décision ARS/2013/ N ° 67 relative à l'autorisation d'installer un scanner  | 29 |
| Décision N °2013301-0013 - Centre hospitalier universitaire de Martinique / Site de Pierre Zobda Quitman : Décision ARS/2013/ N ° 68 relative à l'autorisation de remplacement d'une GAMMA CAMERA   | 32 |
| Décision N °2013301-0014 - Centre hospitalier universitaire de Martinique : Décision ARS/2013/ N ° 70 - Site de Mangot Vulcin - relative à la demande d'autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale  | 35 |
| Décision N °2013301-0015 - Décision ARS/2013/ N ° 069 / CHUM / Site de Pierre Zobda- Quitman relative à l'autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale  | 38 |
| Décision N °2013301-0019 - CHU de Martinique : Décision ARS/2013/ N ° 071 portant autorisation d'exercer l'activité optionnelle de radiopharmacie pour le service de médecine nucléaire de Pierre Zobda Quitman et de Clarac  | 41 |

## DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2013269-0002 - ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE CAMPAGNE OBLIGATOIRE DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS   | 44 |
| Arrêté N °2013270-0005 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter la porcherie DORMOY Emmanuel | 48 |

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté N °2013273-0006 - Arrêté fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des ICHN au titre de la campagne 2013 dans le département de la Martinique  | 51  |
| Arrêté N °2013273-0020 - Arrêté portant nomination du Jury des examens par unités capitalisables Brevet Professionnel   | 54  |
| Arrêté N °2013273-0021 - Arrêté portant nomination du jury des examens par unités capitalisables Brevet Professionnel Agricole  | 57  |
| Arrêté N °2013273-0022 - Arrêté portant nomination du jury des examens par unités capitalisables Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole   | 60  |
| Arrêté N °2013275-0002 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sophie LANDRIN   | 63  |
| Arrêté N °2013275-0003 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Kenny MAXIMIN  | 66  |
| Arrêté N °2013282-0016 - Arrêté fixant le règlement d'exécution du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales.   | 69  |
| Arrêté N °2013287-0001 - Arrêté portant nomination de la présidente et des présidents- adjoints du jury Brevet d'études professionnelles agricoles rénové pour l'année scolaire 2013-2014   | 73  |
| Arrêté N °2013287-0002 - Arrêté portant nomination de la présidente et des présidents adjoints du jury Spécialités du baccalauréat professionnel délivré par le ministre chargé de l'agriculture pour l'année scolaire 2013 -2014             | 79  |
| Arrêté N °2013287-0003 - Arrêté portant nomination de la présidente et des présidentes adjointes du jury Spécialités du baccalauréat technologique délivré par le ministre chargé de l'agriculture pour l'année scolaire 2013-2014            | 85  |
| Arrêté N °2013287-0004 - Arrêté portant nomination des Présidents de jury Certificat d'aptitude professionnelle agricole pour l'année scolaire 2013-2014  | 89  |
| Arrêté N °2013287-0005 - Arrêté portant composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) de la Martinique.  | 92  |
| Arrêté N °2013287-0006 - Arrêté portant fermeture de l'accès du public au tunnel sous la Maison Rousse sur le sentier du canal des esclaves, commune de Fond Saint- Denis   | 96  |
| Arrêté N °2013287-0026 - Arrêté portant composition et nomination au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelles agricoles du Robert Martinique                                  | 98  |
| Arrêté N °2013288-0002 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter les prescriptions réglementaires pour l'entretien de son élevage en bâtiment, et de procéder à la régularisation administrative de son élevage en plein air. | 103 |
| Arrêté N °2013288-0008 - Arrêté portant délégation de crédits à l'Établissement de l'Élevage  | 106 |
| Arrêté N °2013295-0017 - Arrêté portant refus de défrichement à Monsieur DUVAL<br>J- François - "Beauséjour" - SAINT- ESPRIT  | 109 |
| Arrêté N °2013295-0018 - Arrêté portant autorisation de défrichement avec réserves de la CACEM "La Trompeuse" - FORT de FRANCE  | 113 |

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté N °2013295-0019 - Arrêté portant refus de défrichement de Madame JURAD<br>Manuella - "Bord de Mer" - Le ROBERT   | 117 |
| Arrêté N °2013297-0004 - Arrêté portant déclaration de sinistre du Département de la Martinique en raison des calamités agricoles liées aux pluies d'avril 2013                                       | 121 |
| Arrêté N °2013297-0005 - Arrêté portant déclaration de sinistre du Département de la Martinique en raison des calamités agricoles liées au passage de la tempête tropicale Chantal le 09 juillet 2013 | 125 |
| Arrêté N °2013302-0018 - Arrêté portant autorisation de défrichement avec réserves.   | 129 |
| Arrêté N °2013303-0006 - Arrêté portant refus de défrichement   | 133 |

### **DIRECTION de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté N °2013290-0002 - Arrêté fixant une dotation complémentaire allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'Association "ALLO HEBERGE MOI"  | 137 |
| Arrêté N °2013290-0005 - Arrêté fixant la dotation complémentaire allouée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ACISE au titre de l'exercice 2013  | 141 |
| Arrêté N °2013290-0006 - Arrêté fixant la dotation complémentaire allouée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale " LA CASE" géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE au titre de l'exercice 2013   | 145 |
| Arrêté N °2013296-0002 - Arrêté fixant la dotation complémentaire allouée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "ALEFPA Rosannie Soleil" géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie                   | 149 |
| Arrêté N °2013302-0005 - Portant attribution d'une subvention d'un montant de 4000 € à l'association KONBIT dans le cadre de la campagne 2013 pour l'élimination des violences envers les femmes.   | 153 |
| Arrêté N °2013302-0008 - Arrêté portant extension de la capacité de 6 places de stabilisation et de 8 places d'hébergement d'urgence au Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'Association Citoyenne d'Insertion Sociale et Economique "ACISE" | 156 |

### **DIRECTION des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation , du Travail et de l'Emploi**

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté N °2013303-0004 - Arrêté déterminant les secteurs d'activité éligibles aux emplois d'avenir dans le secteur marchand | 159 |
|---|-----|

### **DIRECTION ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT LOGEMENT**

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté N °2012327-0018 - modifiant l'arrêté n ° 10-01544 du 06 mai 2010 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Martinique                     | 163 |
| Arrêté N °2013147-0016 - Arrêté préfectoral relatif aux conditions particulières d'attribution des aides de l'Etat pour l'amélioration des logements existants des propriétaires occupants dans le département de la martinique | 166 |
| Arrêté N °2013150-0003 - portant autorisation de consommer des explosifs dès réception, au profit de la société SECPA pour l'exploitation de la carrière située au lieu- dit "Morne Jalouse" sur la commune de LE VAUCLIN       | 191 |

|  |     |
|--|-----|
| Arrêté N °2013151-0016 - Prescrivant l'engagement d'une procédure de consignation à l'encontre de CENTRALE CASS'AUTO pour ses installations implantées ZI "La Lézarde"- Voie n °1 - BP291 au LAMENTIN.   | 200 |
| Arrêté N °2013151-0017 - Mettant en demeure de régulariser et de surveiller l'installation illégale (parcelle E266) et de respecter les dispositions réglementaires d'exploitations relatives à la dépollution des véhicules hors d'usage (parcelle E57) des installations implantées voie n °1 de "La Lézarde" au LAMENTIN. | 205 |
| Arrêté N °2013156-0007 - Prescrivant des travaux d'office, aux frais de M. Séverin CITONY en application de l'article L.514-1-2° du Code de l'environnement sur les sections cadastrales AP351 et AP352 sur LE LAMENTIN.   | 210 |
| Arrêté N °2013158-0010 - Mettant en demeure la Sté MATIERES PLASTIQUES MARTINIQUAISES Sarl de respecter certaines prescriptions des arrêtés ministériels du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques 2661 et 2662.               | 215 |
| Arrêté N °2013217-0002 - portant autorisation de consommer des explosifs dès réception, au profit de la Société Martiniquaise de Granulats pour l'exploitation de la carrière située au lieu- dit "Moulin à Vent" sur la commune du SAINT- ESPRIT  | 220 |
| Arrêté N °2013259-0013 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N ° 2012 135-0020 DU 14 MAI 2012 RENOUEVELANT LES MEMBRES DU COMITÉ DE BASSIN DE LA MARTINIQUE  | 229 |
| Arrêté N °2013262-0011 - Mise en demeure de l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement en Martinique (A.S.E.M) de régulariser son installation de regroupement de déchets dangereux sur la commune du François.   | 232 |
| Arrêté N °2013273-0019 - Arrêté portant agrément des organismes habilités à exercer une mission d'accompagnement social du maître d'ouvrage à caractère administratif, technique et financier pour l'Aide à l'Amélioration de l'Habitat (AAH)  | 236 |
| Arrêté N °2013274-0024 - Mettant en demeure M. François SAINTE- LUCE de faire évacuer les déchets et VHU présents sur son terrain et de réaliser une cessation d'activité conforme aux articles R.512-46-25 à R.512-46-28 du Code de l'Environnement.  | 241 |
| Arrêté N °2013277-0002 - ARRETE PORTANT RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE PERSONNES AU NOM DE SAINT-PIERRE BERTE ARISTIDE  | 245 |
| Arrêté N °2013277-0003 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE VOYAGEURS AU NOM DE GABIN JEAN  | 247 |
| Arrêté N °2013277-0004 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE VOYAGEURS AU NOM DE MARIAPIN REMI   | 249 |
| Arrêté N °2013277-0005 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRES DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE VOYAGEURS AU NOM DE BERNARD HUBERT   | 251 |
| Arrêté N °2013277-0006 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER LA PROFESSION ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE VOYAGEURS AU NOM DE MAGRI HUBERT  | 253 |

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté N °2013277-0007 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE<br>L'AUTORISATION D'EXERCER ET<br>RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS PUBLICS<br>ROUTIERS DE<br>VOYAGEURS AU NOM DE RAVINA DANICK  | 255 |
| Arrêté N °2013277-0008 - Arrêté de délégation de signature de M. Éric<br>LEGRIGEOIS,<br>DEAL de la Martinique, aux agents de la DEAL de Martinique en matière de<br>fiscalité de l'urbanisme.   | 257 |
| Arrêté N °2013277-0011 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Eric<br>LEGRIGEOIS Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement   | 260 |
| Arrêté N °2013280-0005 - Arrêté accordant un permis de construire au nom de<br>l'Etat : COMPAGNIE COGENERATION DU GALION, représenté par M.<br>BLANCHARD<br>Christian - Création d'une unité de production d'électricité et d'une digue -<br>Lieu- dit Usine du Galion, à La TRINITE (97220)  | 264 |
| Arrêté N °2013282-0004 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur<br>Eric LEGRIGEOIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du<br>Logement<br>de la Martinique   | 267 |
| Arrêté N °2013283-0008 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de<br>l'Article L. 214-3 du code de l'environnement concernant l'extension du terminal<br>à container de la Pointe des Grives - GRAND PORT MARITIME DE LA<br>MARTINIQUE   | 273 |
| Arrêté N °2013283-0009 - Arrêté portant plafonnement de la prise en charge des<br>dépenses liées à des mesures préventives d'évacuation temporaire et de<br>relogement de personnes exposées à un risque naturel majeur   | 284 |
| Arrêté N °2013283-0011 - Arrêté portant prolongation du délai d'instruction du<br>dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de<br>l'Environnement concernant le prélèvement d'eau souterraine du champ captant de<br>Pécol commune de Saint- Pierre.  | 286 |
| Arrêté N °2013287-0021 - Mettant en demeure la Société<br>AZUR- ENVIRONNEMENT- CARAÏBES Sarl de cesser toute activité sur son site<br>de<br>stockage illégal de déchets dangereux situé n °106- Impasse DEBRILLES,<br>quartier<br>"Jeanne d'Arc" au LAMENTIN.   | 291 |
| Arrêté N °2013287-0022 - Mettant en demeure la sté AZUR- ENVIRONNEMENT<br>Sarl de<br>cesser toute activité sur son site de stockage illégal de déchets dangereux<br>situé sur la parcelle cadastrale référencée D32 située à Carrère sur la commune<br>de DUCOS.  | 294 |
| Arrêté N °2013288-0016 - Arrêté accordant un permis de construire au nom de<br>l'Etat : Ministère de la Défense représenté par M. Bruno FEUARDANT, pour la<br>réalisation de 36 logements en 3 bâtiments et en 3 tranches de travaux de 12<br>logements chacune, Lieu- dit Fort Desaix, à FORT- DE- FRANCE  | 299 |
| Arrêté N °2013288-0017 - Arrêté accordant un permis de construire au nom de<br>l'Etat : Ministère de l'intérieur, représenté par Mme Corinne BLANCHARD, pour la<br>construction du nouvel hôtel de police de Fort- de- France - Lieu- dit Boulevard du<br>Général de Gaulle - Ville de Fort de France   | 302 |
| Arrêté N °2013288-0027 - Portant prescriptions complémentaires à la Société SCIC<br>pour son site de production et de conditionnement d'engrais et ses activités de<br>collecte de PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisés) et EVPP (Emballages<br>Vides de Produits Phytosanitaires) situé Pointe des Carrières sur la Commune de<br>Fort- de- France. | 306 |
| Arrêté N °2013294-0038 - Arrêté autorisant la SCI de Construction Vente Basse<br>Gondeau, au titre de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement à construire<br>un centre commercial au quartier Basse Gondeau sur le territoire de la commune<br>du Lamentin.   | 319 |

|  |     |
|--|-----|
| Arrêté N °2013295-0021 - ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °10-01195 DU 07<br>AVRIL 2010 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU<br>DOMAINE PUBLIC<br>MARITIME   | 326 |
| Arrêté N °2013295-0022 - ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °11-04052 DU 28<br>NOVEMBRE 2011 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION<br>TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC<br>MARITIME AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE RAFFINERIE DES<br>ANTILLES (SARA)   | 329 |
| Arrêté N °2013295-0023 - ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °99-2681 DU 09<br>NOVEMBRE 1999 PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION<br>D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU<br>DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR FAIRE PASSER UN RÉSEAU DE<br>PIPE- LINE DE LA SARA  | 332 |
| Arrêté N °2013295-0024 - ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °10-02752 DU 25<br>AOÛT 2010 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU<br>DOMAINE PUBLIC<br>MARITIME  | 335 |
| Arrêté N °2013295-0025 - ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °002802 DU 30<br>NOVEMBRE 2000 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ<br>D'OUTILLAGE PRIVÉ AVEC<br>OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CIMENTS<br>ANTILLAIS  | 338 |
| Arrêté N °2013295-0026 - ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °99-156 DU 26<br>JANVIER 1999 PORTANT PORTANT AUTORISATION D'OUTILLAGE PRIVÉ<br>AVEC OBLIGATION DU<br>SERVICE PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIÉTÉ ANONYME DE RAFFINAGE<br>DES ANTILLES ( SARA)  | 341 |
| Arrêté N °2013295-0027 - ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °99-2710 DU 12<br>NOVEMBRE 1999 PORTANT AUTORISATION D'OUTILLAGE PRIVÉ AVEC<br>OBLIGATION DU SERVICE<br>PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIÉTÉ CARAÏBE D'INDUSTRIE CHIMIQUE<br>(SCIC) - POINTE DES<br>CARRIÈRES - FORT- DE- FRANCE                           | 344 |
| Arrêté N °2013295-0028 - Arrêté portant modification de l'AOT du DPM Portuaire<br>N °2012088-0010 du 28/03/2012. Autorisation de dégrèvement de la redevance<br>2012 à<br>la SARL LARAWAKS SUNSHINE GRILL représentée par Monsieur Steeve<br>MONNEL.   | 347 |
| Arrêté N °2013297-0012 - Arrêté portant radiation au registre des entreprises de<br>transports publics routiers de marchandises au nom de ADIN Césaire.  | 350 |
| Arrêté N °2013297-0016 - Arrêté accordant un permis de construire au nom de<br>l'Etat : Ministère de la Défense, représenté par M. FEUARDANT Bruno pour la<br>réalisation d'un nouveau quai aux normes parasismiques - Boulevard Chevalier<br>Sainte- Marthe Lieu- dit Fort Saint- Louis, à Fort- de- France (97200) | 352 |
| Arrêté N °2013297-0017 - Arrêté accordant un permis de construire au nom de<br>l'Etat : Ministère de la Défense, représenté par M. FEUARDANT Bruno -<br>Réhabilitation de deux villas 22-1 et 22-2 - Sise Avenue Saint John de Perse à<br>Fort- de- France (97200)   | 355 |
| Arrêté N °2013297-0018 - Arrêté portant agrément des organismes habilités à<br>exercer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'Aide à l'Amélioration de<br>l'Habitat (AAH)  | 358 |
| Arrêté N °2013298-0001 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et<br>radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de<br>marchandises au nom de Monsieur ALTENOR Fred Sabin  | 363 |

|  |       |     |
|--|-------|-----|
| Arrêté N °2013298-0003 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises au nom de BAVIER Julot Constant.       | ..... | 365 |
| Arrêté N °2013298-0004 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises au nom de BOULARD Yoann (YB TRANSPORT) | ..... | 367 |

|  |     |
|--|-----|
| Arrêté N °2013298-0005 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises au nom de CELESTINE Hippolyte Emmanuel.  | 369 |
| Arrêté N °2013301-0001 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises au nom de MAVOUNZA Jean- Prince.   | 371 |
| Arrêté N °2013301-0002 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises au nom de SOLYTRANS.   | 373 |
| Arrêté N °2013301-0004 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises au nom de THEOBALD Hervé Bruno.  | 375 |
| Arrêté N °2013301-0005 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises au nom de THOMIS Michel Saturnin.  | 377 |
| Arrêté N °2013301-0006 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises au nom de TINAS Lucien Lucile.   | 379 |
| Arrêté N °2013301-0008 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique et cessibilité d'une parcelle nécessaire à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Fond Brûlé située sur le territoire de la commune du Lorrain  | 381 |
| Arrêté N °2013301-0009 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises au nom de DRANE Francis Luc.   | 384 |
| Arrêté N °2013301-0010 - Arrêté modificatif à l'arrêté n ° 2013109-0009 du 19 avril 2013 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de quatre parcelles du lotissement "Soleil levant", situé sur le territoire de la commune du François, en vue d'une expropriation pour risque naturel majeur de mouvement de terrain menaçant gravement des vies humaines | 386 |
| Arrêté N °2013301-0011 - Arrêté portant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de transport collectif en site propre acquisition de 52 parcelles complémentaires sur le territoire de la ville du Lamentin   | 389 |
| Arrêté N °2013301-0020 - Arrêté reconduisant l'arrêté n °09-03540 du 25 septembre 2009 et l'arrêté n ° 2012325-0006 du 20 novembre 2012 portant interdiction de la pêche et de la commercialisation des poissons et crustacés pêchés situées sur le territoire de la Martinique.   | 392 |
| Arrêté N °2013302-0001 - Arrêté portant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de transport collectif en site propre acquisition de 38 parcelles complémentaires sur le territoire de la ville de Fort- de- France   | 395 |
| Arrêté N °2013308-0002 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE VOYAGEURS : MARTINIQUE EVASION TRANSPORT  | 398 |
| Arrêté N °2013308-0004 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE VOYAGEURS : DIEGO TRANSPORT SERVICES  | 400 |
| Arrêté N °2013308-0005 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE VOYAGEURS : SOTRANORD   | 402 |

|  |     |
|--|-----|
| Arrêté N °2013308-0006 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE<br>L'AUTORISATION D'EXERCER ET<br>RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS PUBLICS<br>ROUTIERS DE<br>VOYAGEURS : MESONE SERVICES | 405 |
|--|-----|

## **DIRECTION MARITIME**

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté N °2013294-0037 - Arrêté préfectoral portant Autorisation d'Occupation<br>Temporaire du DPM à FRANCE ENERGIES MARINES  | 407 |
| Arrêté N °2013295-0016 - Arrêté préfectoral portant règlementation des secteurs<br>maritimes concernés par la manifestation de scooters des mers organisée par le<br>club ECHAPPEE SUR LA MER | 412 |
| Arrêté N °2013297-0008 - Arrêté préfectoral portant Autorisation d'Occupation<br>Temporaire du DPM à Monsieur Bernard VALLE   | 417 |
| Arrêté N °2013301-0003 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pêche<br>d'hydriques dans les eaux autour de la Martinique  | 422 |

## **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté N °2013206-0002 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine<br>public maritime en vue de leur cession sur la commune des Anses d'Arlet ,<br>Prêcheur , Robert , Vauclin | 425 |
| Arrêté N °2013281-0004 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine<br>public maritime en vue de leur cession sur la commune du PRECHEUR , et du<br>ROBERT                      | 428 |
| Arrêté N °2013281-0005 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine<br>public maritime en vue de leur cession sur la commune des Anses d' Arlets ,<br>MACOUBA , etc ...         | 431 |

## **PREFECTURE MARTINIQUE**

### **CABINET**

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté N °2013259-0006 - Arrêté portant admission à l'examen du Brevet National<br>de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) des 27 et 28 juin 2013 (admission<br>et maintien des acquis) | 434 |
|---|-----|

### **DALI**

|  |     |
|--|-----|
| Arrêté N °2013197-0003 - PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE<br>DEPARTEMENTALE<br>DAPTITUDE OPERATIONNELLE DE LA SPECIALITE FEUX DE FORETS                         | 437 |
| Arrêté N °2013197-0004 - PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE<br>DEPARTEMENTALE D<br>APTITUDE OPREATIONNELLE DE LA SPECIALITE EDUCATION<br>PHYSIQUEET SPORTIVE      | 441 |
| Arrêté N °2013197-0006 - PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE<br>DEPARTEMENTALE D<br>APTITUDE OPERATIONNELLE DE LA SPECIALITE PREVENTION                            | 445 |
| Arrêté N °2013197-0010 - PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE<br>DEPARTEMENTALE D<br>APTITUDE OPERATIONNELLE DE LA SPECIALITE SAUVETAGE<br>DEBLAIEMENT              | 448 |
| Arrêté N °2013241-0008 - portant nomination de régisseurs de recettes de l'Etat<br>auprès de la police municipale de Case- Pilote                                | 453 |
| Arrêté N °2013303-0008 - Composition du conseil communautaire de la<br>Communauté<br>d'Agglomération du Centre de la Martinique - CACEM.                         | 456 |
| Arrêté N °2013303-0018 - Portant modification de la composition du conseil<br>communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique -<br>CAPNM. | 459 |

|  |     |
|--|-----|
| Autre - Convention de délégation de gestion entre le Centre de Pénitentiaire de DUCOS et la Maison d'arrêt de Basse Terre .....  | 462 |
| Autre - Convention de délégation de gestion entre le Centre Pénitentiaire de DUCOS et le Centre Pénitentiaire de Baie - Mahault .....  | 468 |
| Autre - Convention de délégation de gestion entre le Centre Pénitentiaire et le Centre Pénitentiaire de REMIRE- MONTJOLY .....   | 474 |
| <b>DEA</b>   |     |
| Arrêté N °2013287-0017 - Arrêté portant attribution d'une subvention au GOOD LUCK RUGBY - 79 sommet de Terreville - SCHOELCHER - représenté par Mr EDOUARD- EDOUARZI sur le Fonds d'Echange à but culturel et sportif 2013 .....                 | 480 |
| Arrêté N °2013287-0018 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la Ligue Régionale de Tennis Martinique - Petit Manoir - Lamentin. Représentée par Monsieur Germain SOUMBO sur le Fonds d'Echange à but culturel et sportif 2013. ....    | 483 |
| Arrêté N °2013287-0019 - Arrêté portant attribution d'une subvention au Lycée Professionnel IFRANTZ FANON - Cité scolaire Frantz FANON - représentée par Monsieur Jean - Marc RICHER sur le fonds d'Echange à but culturel et sportif 2013. .... | 486 |
| Arrêté N °2013287-0020 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la ligue de Badminton - 2 lot Choiseul - Case Pilote - Représentée par Monsieur Philippe MILLIOT sur le fonds d'échange à but culturel et sportif 2013. ....              | 489 |
| <b>DLP</b>   |     |
| Arrêté N °2013240-0008 - Cessation exploitation MONDIAL CONDUITE BEZEAUDIN à Sainte- Marie - M. René ELIZAORD .....  | 492 |
| Arrêté N °2013289-0002 - Arrêté portant autorisation d'une quête sur la voie publique du 4 au 11 novembre 2013 ONAC Bleuets de France .....  | 494 |
| Arrêté N °2013304-0005 - arrêté autorisant une quête sur la voie publique .....  | 496 |
| Arrêté N °2013308-0015 - Renouvellement agrément ECOLE DE CONDUITE VERT PRE au Robert - M. Norbert Alain ELIMA .....   | 498 |
| Arrêté N °2013308-0016 - Autorisation exploiter auto- école dénommé CENTRE DE FORMATION ET D'APPRENTISSAGE A LA SECURITE ROUTIERE à Fort- de- France - M. René ELISABETH .....   | 500 |
| Arrêté N °2013308-0017 - Autorisation exploiter auto- école dénommé LEADER CONDUITE EJ PLUS à Fort- de- France - M. Joël ELIZABETH- MARIE- FRANCOISE .....   | 503 |
| Arrêté N °2013308-0018 - Modification composition jury admissibilité BEPECASER .....   | 506 |
| Arrêté N °2013310-0008 - Arrêté portant autorisation de survol d'aéronefs télépilotés au profit de la société GEOSCAN3D .....  | 509 |
| <b>DRI</b>   |     |
| Arrêté N °2013274-0022 - Arrêté portant création d'un bureau des relations avec les usagers et d'un pôle "marchés publics et modernisation" au secrétariat général de la Préfecture .....  | 515 |
| Arrêté N °2013303-0017 - Arrêté portant modification de l'arrêté n °2013274-0022 relatif à la réorganisation des services du secrétariat général de la Préfecture de la Martinique .....   | 518 |
| <b>Sous Préfecture de la Trinité</b>   |     |
| Arrêté N °2013289-0005 - Réquisition de l'entreprise SDTP .....  | 521 |

|  |     |
|--|-----|
| Arrêté N °2013289-0006 - Réquisition de l'entreprise M D L BTP ..... | 524 |
|--|-----|

## RECTORAT

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté N °2013288-0006 - Arrêté portant subdélégation de signature au nom de Monsieur Philippe REYMOND .....  | 527 |
| Arrêté N °2013288-0007 - Arrêté portant subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND , secrétaire général de l'académie de la Martinique , dans le cadre de ses attributions et compétences , à l'effet de , en cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice , responsable des budgets opérationnels de programmes académique (B.O.P.A) .....   | 531 |
| Arrêté N °2013288-0009 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre ZABULON , directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale .....  | 534 |
| Arrêté N °2013288-0010 - Arrêté portant délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND , secrétaire général de l'académie de la Martinique , à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences .....  | 538 |
| Arrêté N °2013288-0011 - Arrêté portant délégation est donnée à Monsieur Philippe REYMOND , secrétaire général de l'académie de la Martinique , à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences .....   | 541 |
| Arrêté N °2013288-0012 - Arrêté portant délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND , secrétaire général de l'académie de la Martinique .....  | 544 |
| Arrêté N °2013288-0014 - Arrêté portant délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND , secrétaire général de l'académie de la Martinique .....  | 549 |
| Arrêté N °2013288-0028 - Délégation de signature est donné à Monsieur Philippe REYMOND secrétaire général de l'académie Martinique , à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences .....  | 554 |
| Arrêté N °2013288-0029 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe REYMOND , en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe REYMOND , secrétaire général de l'académie de la Martinique , délégation de signature lui est donné par l'art premier du présent arrêté sera exercée : par Madame Valérie CABORD , administratrice de l'education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche etc... .....                  | 557 |
| Arrêté N °2013288-0030 - Arrêté portant nomination de Madame Catherine BERTHO LAVENIR dans l'emploi de rectrice de l'académie de la Martinique , Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND secrétaire général en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CABORD et de Madame Maryse MESSAGER la subdélégation de signature qui lui est donnée par l'art 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur MARTIAL BOUILLIN ..... | 560 |

## SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE LA POLICE NATIONALE

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté N °2013287-0029 - Arrêté portant composition de la commission départementale chargée de la correction des copies de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police - session 2014. .... | 563 |
| Arrêté N °2013301-0016 - Arrêté fixant la composition de la commission chargée de la surveillance des épreuves écrites d'admissibilité du recrutement d'adjoints de sécurité du 7 novembre 2013 .....               | 566 |

Arrêté N °2013308-0007 - Arrêté portant composition de la commission chargée de la surveillance de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police - session 2014

..... 569





PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n ° 2013049-0014**

**signé par  
DG ARS**

**le 18 Février 2013**

**AGENCE REGIONALE SANTE**

Arrêté n ° ARS/2013/033 du 18 février 2013  
relatif au projet régional de santé de la région  
Martinique

**ARRETE N°ARS/2013/033 DU 18 FÉVRIER 2013**

**RELATIF AU PROJET REGIONAL DE SANTE  
DE LA REGION MARTINIQUE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu la loi n°2011-940 du 11 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment en ses articles L.1434-1 à 13 et R.1434-1 à 8 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination de M. Christian URSULET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;

**Le Projet Stratégique Régional de Santé (PSRS)**

Vu le Projet Stratégique Régional de Santé transmis pour avis auprès :

- Du Conseil Régional en date du 10 mai 2011 ;
- Du Conseil Général en date du 10 mai 2011.

Vu l'avis rendu par la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, en date du 15 mai 2011.

Vu l'avis rendu par le Conseil de Surveillance de l'ARS le 2 mai 2011.

Vu l'arrêté du Projet Stratégique Régional de Santé, en date du 15 mai 2011.

## Schémas Régionaux de mise en œuvre du PSRS

Vu l'avis de consultation des Schémas Régionaux, publié le 09 mars 2012 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Martinique, soumis à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, au représentant de l'État dans la région et aux collectivités territoriales ;

Vu les Schémas Régionaux de mise en œuvre du PSRS transmis pour avis auprès :

- Du Préfet de la Région Martinique, en date du 15 mars 2012 ;
- De la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, en date du 15 mars 2012 ;
- Du conseil général, en date du 15 mars 2012 ;
- Du Conseil Régional, en date du 15 mars 2012 ;
- Du Président de l'Association des Maires, en date du 15 mars 2012 ;
- Du Président des Communautés de Communes du Nord, en date du 15 mars 2012 ;
- Du Président de l'Espace Sud, en date du 15 mars 2012 ;
- Du Président de la CACEM, en date du 15 mars 2012.

Vu l'avis rendu par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, en date du 14 juin 2012, sur :

- Le Schéma Régional d'Organisation des Soins de la région Martinique ;
- Le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de la région Martinique ;
- Le Schéma Régional de Prévention de la région Martinique.

Vu les arrêtés des Schémas Régionaux de mise en œuvre du PSRS, en date du 14 août 2012.

## Les Programmes d'actions spécifiques

Vu l'avis de consultation des Programmes d'actions spécifiques, publié le 28 septembre 2012 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Martinique, soumis à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, au représentant de l'État dans la région et aux collectivités territoriales ;

Vu les Programmes d'actions spécifiques transmis pour avis auprès :

- Du Préfet de la Région Martinique, en date du 29 octobre 2012 ;
- De la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Du conseil général, en date du 29 octobre 2012 ;
- Du Conseil Régional, en date du 29 octobre 2012 ;
- Du Président de l'Association des Maires, en date du 29 octobre 2012 ;
- Du Président des Communautés de Communes du Nord, en date du 29 octobre 2012 ;
- Du Président de l'Espace Sud, en date du 29 octobre 2012 ;
- Du Président de la CACEM, en date du 29 octobre 2012.

Vu l'avis rendu par le Préfet de la Région Martinique, en date du 12 décembre 2012.

Vu l'avis de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, sur le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS), en date du 07 février 2013.

Vu les avis rendus par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, en date du 27 septembre 2012 sur :

- Le Programme Régional de Télémédecine (PRT) ;
- Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).

Vu les arrêtés des Programmes d'actions spécifiques déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas en date du 12 décembre 2012.

## Le Projet Régional de Santé « global » (PSRS, Schémas et Programmes)

Vu l'avis de consultation du Projet Régional de Santé, publié le 18 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Martinique, soumis à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, au représentant de l'État dans la région et aux collectivités territoriales ;

Vu la demande d'avis sur le Projet Régional de Santé « global », de la Région Martinique transmis auprès :

- Du Préfet de la Région Martinique, en date du 13 décembre 2012 ;
- De la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, en date du 10 décembre 2012 ;
- Du conseil général, en date du 29 octobre 2012 ;
- Du Conseil Régional, en date du 29 octobre 2012 ;
- Du Président de l'Association des Maires, en date du 29 octobre 2012 ;
- Du Président des Communautés de Communes du Nord, en date du 29 octobre 2012 ;
- Du Président de l'Espace Sud, en date du 29 octobre 2012 ;
- Du Président de la CACEM, en date du 29 octobre 2012.

Vu l'avis rendu par le Préfet de la Région Martinique, en date du 31 janvier 2013.

Vu l'avis rendu par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, en date du 07 février 2013.

### ARRETE

#### **Article 1 :**

A la date de publication du présent arrêté, le Projet Régional de Santé de Martinique est composé des éléments ci-dessous (faisant par ailleurs l'objet d'arrêtés spécifiques concomitants) :

- **Le Plan Stratégique Régional de Santé de la Région Martinique.**
- **Les Schémas Régionaux de mise en œuvre du PSRS :**
  - Schéma Régional d'Organisation des Soins de la région Martinique ;
  - Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de la région Martinique ;
  - Schéma Régional de Prévention de la région Martinique.
- **Les Programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas :**
  - Programme Régional de Télémédecine (PRT) ;
  - Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) ;
  - Programme Interdépartemental d'ACompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).

**Article 2 :**

Le Projet Régional de Santé de la région Martinique peut être révisé à tout moment par arrêté du Directeur Général de l'ARS de Martinique, en suivant la même procédure que pour l'adoption, et en tout état de cause dans un délai de cinq ans après évaluation de sa mise en œuvre et de la réalisation des objectifs fixés dans le Plan Stratégique Régional de Santé.

**Article 3 :**

Les Directeurs membres du Comité de Direction de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

L'intégralité des éléments constitutifs du PRS Martinique sont consultables en ligne à l'adresse suivante :

[www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)

Ils peuvent également être consultés au siège de l'ARS Martinique :

Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
ZAC de l'Étang Z'Abricot – Pointe des Grives  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX

Signature du Directeur Général de l'ARS de Martinique  
Christian URSULET

Le Directeur Général  
de L'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique

Christian URSULET

Fait à Fort-de-France, le 18 février 2013



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013283-0010**

**signé par  
DG ARS**

**le 10 Octobre 2013**

**AGENCE REGIONALE SANTE**

Centre hospitalier du MARIN - Arrêté n °  
2013-160 fixant le montant des ressources  
d'assurance maladie dû au titre de l'activité  
déclarée au mois d'AOUT 2013

Arrêté ARS N° 2013 -160  
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au  
Centre Hospitalier du Marin au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2013

-----  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE

**CH DU MARIN**

**FINESS N° 970200056**

**Exercice 2013**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'information issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU L'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2013, par le centre hospitalier du Marin ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale est arrêtée à **345 256,73 €** soit :

- 339 777,12 € au titre des forfaits « Groupes Homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments ;
- 5 479,61 € au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;
- 0,00 € au titre de l'AME ;

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Marin et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le 10 OCT. 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE

Jacques VESTRIS

**OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**HOPITAL DU MARIN(970202156)**  
 Année 2013 M8 : De janvier à août  
 Cet exercice est validé par l'établissement  
 Date de validation par l'établissement : lundi 07/10/2013, 19:53  
 Date de récupération : mardi 08/10/2013, 15:32

**Montants hors AME**

|                                 | B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011 | C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2013 au titre de l'année 2011 | D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2012 | E : Montant total de l'activité LAMDA de l'année 2011 (fonction de B, C et D) | F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012 | G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2012 | H : Montant calculé de l'activité 2013 du mois (cumulée depuis janvier 2013) | I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2) | J : Total des montants d'activités notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des 1. des mois précédents) | K : Montant de l'activité calculé (I - J) | L : Montant de l'activité notifié |
|---------------------------------|---|--|--|---|---|--|--|---|---|---|-----------------------------------|
| <b>Forfait GHS + supplément</b> | 0,00  | 0,00   | 128 812,48   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 2 346 428,73   | 2 346 428,73  | 2 006 651,61  | 339 777,12                                | 339 777,12                        |
| PO                              | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00                                      | 0,00                              |
| IVG                             | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00                                      | 0,00                              |
| DMI séjour                      | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00                                      | 0,00                              |
| Médicaments séjour              | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00                                      | 0,00                              |
| Aut dialyse                     | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00                                      | 0,00                              |
| ATU                             | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00                                      | 0,00                              |
| FFM                             | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 1 577,61   | 1 577,61  | 1 442,50  | 135,11                                    | 135,11                            |
| SE                              | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00                                      | 0,00                              |
| ACE                             | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 36 044,23  | 36 044,23   | 30 699,73   | 5 344,50                                  | 5 344,50                          |
| DMI ACE                         | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00                                      | 0,00                              |
| <b>Total</b>                    | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>  | <b>128 812,48</b>  | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>  | <b>2 384 050,57</b>  | <b>2 384 050,57</b>   | <b>2 038 793,84</b>   | <b>345 256,73</b>                         | <b>345 256,73</b>                 |

**Montants des AME**

|                              | B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012 | C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012 | D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2013) | E : Montant total de l'activité du mois (D+B si B différent de zéro, sinon D+C) | F : Total des montants d'activités AME notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents) | G : Montant de l'activité AME calculé (B - C) | H : Montant de l'activité AME notifié |
|------------------------------|---|--|---|---|--|---|---------------------------------------|
| Forfait GHS + supplément AME | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00                                  |
| DMI séjour AME               | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00                                  |
| Médicaments séjour AME       | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00                                  |
| <b>Total</b>                 | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>                                   | <b>0,00</b>                           |

**Synthese des montants notifiés**

|   | B : Montant de l'activité |
|---|---------------------------|
| <b>Total Activité d'hospitalisation hors AME</b>            | <b>339 777,12</b>         |
| Total DMI séjour hors AME                                   | 0,00                      |
| Total Médicaments séjour hors AME                           | 0,00                      |
| Total Activité AME  | 0,00                      |
| <b>Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI</b> | <b>5 479,61</b>           |
| <b>Total</b>  | <b>345 256,73</b>         |



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013284-0008**

**signé par  
DG ARS**

**le 11 Octobre 2013**

**AGENCE REGIONALE SANTE**

Centre hospitalier de Saint- Esprit - Arrêté n °  
2013-163 fixant le montant des ressources  
d'assurance maladie dû au titre de l'activité  
déclarée au mois d'AOUT 2013

Arrêté ARS N° 2013 - 163  
fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au  
Centre Hospitalier du Saint Esprit au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2013

-----  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE

**CH DU SAINT ESPRIT**

**FINESS N° 970202164**

**Exercice 2013**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'information issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU L'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2013, par le centre hospitalier du Saint Esprit ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale est arrêtée à **261 531,95 €** soit :

- *261 047,91 € au titre des forfaits « Groupes Homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments ;*
- *484,04 € au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;*  
*suppléments ;*
- *0,00 € au titre de l'AME ;*

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Saint Esprit et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le 11 OCT. 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE



Jacques VESTRIS

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
HOPITAL DE SAINT-ESPRIT(970202164)  
Année 2013 M8 : De janvier à août  
Cet exercice est validé par l'établissement  
Date de validation par l'établissement : vendredi 11/10/2013, 13:16  
Date de récupération : vendredi 11/10/2013, 14:18

### Montants hors AME

|                          | B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011 | C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2013 au titre de l'année 2011 | D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011 | E : Montant total de l'activité LAMDA du titre de l'année 2011 (fonction de B, C et D) | F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012 | G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2012 | H : Montant calculé de l'activité 2013 du mois (cumulée depuis janvier 2013) | I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2) | J : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L. des mois précédents) | K : Montant de l'activité calculé (I + J) | L : Montant de l'activité notifié |
|--------------------------|---|--|--|--|---|--|--|---|--|---|-----------------------------------|
| Forfait GHS + supplément | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 2 165 049,64   | 2 165 049,64  | 1 904 001,73   | 261 047,91                                | 261 047,91                        |
| PO                       | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                              |
| IVG                      | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                              |
| DMI séjour               | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                              |
| Médicaments séjour       | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                              |
| AH dialyse               | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                              |
| ATU                      | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                              |
| FFM                      | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                              |
| SE                       | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                              |
| ACE                      | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 52 906,67  | 52 906,67   | 52 422,63  | 484,04                                    | 484,04                            |
| DMI ACE                  | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00                                      | 0,00                              |
| <b>Total</b>             | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>  | <b>2 217 956,31</b>  | <b>2 217 956,31</b>   | <b>1 956 424,36</b>  | <b>261 531,95</b>                         | <b>261 531,95</b>                 |

### Montants des AME

|                              | B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012 | C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012 | D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2013) | E : Montant total de l'activité du mois (D+B si B différent de zéro, sinon D+C) | F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents) | G : Montant de l'activité AME calculé (B - C) | H : Montant de l'activité AME notifié |
|------------------------------|---|--|--|---|---|---|---------------------------------------|
| Forfait GHS + supplément AME | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00  | 0,00                                  |
| DMI séjour AME               | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00  | 0,00                                  |
| Médicaments séjour AME       | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00  | 0,00                                  |
| <b>Total</b>                 | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>                                   | <b>0,00</b>                           |

### Synthèse des montants notifiés

|  | B : Montant de l'activité |
|--|---------------------------|
| Total Activité d'hospitalisation hors AME            | 261 047,91                |
| Total DMI séjour hors AME                            | 0,00                      |
| Total Médicaments séjour hors AME                    | 0,00                      |
| Total Activité AME                                   | 0,00                      |
| Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI | 484,04                    |
| <b>Total</b>   | <b>261 531,95</b>         |



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n ° 2013284-0011**

**signé par  
DG ARS**

**le 11 Octobre 2013**

**AGENCE REGIONALE SANTE**

Arrêté n ° ARS-2013-162 du 11 octobre 2013  
fixant les objectifs quantifiés de l'offre de  
soins de la région Martinique, par activités de  
soins, y compris sous la forme d'alternatives à  
l'hospitalisation, et par équipements matériels  
lourds au 15 octobre 2013

## ARRETE N°ARS-2013-162

Fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Martinique, par activités de soins, y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation, et par équipements matériels lourds au 15 octobre 2013

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE LA REGION DE MARTINIQUE

- VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-9 et D.6121-6 à D 6121-10 ;
- VU l'arrêté n°ARS-2011-021 du 11 février 2011 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU l'arrêté n°ARS/2012/160 du 14 août 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de la Région Martinique ;
- VU l'arrêté n°ARS/2012/172 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisations et d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application des articles L.6122-9 et R.6122-30 du code de la santé publique, et conformément aux dispositions du Schéma Régional d'Organisation des Soins arrêté le 14 août 2012, et le bilan quantifié de l'offre de soins de la Région Martinique au 15 octobre 2013, est établi comme il apparaît en annexe :

- annexe n°1 : bilan, en nombre d'implantations, des activités de soins dont l'autorisation relève de la compétence du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- annexe n° 2 : bilan, en nombre d'implantations et en nombre d'appareils, des équipements matériels lourds soumis à autorisation ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Martinique, tant que la période de réception des dossiers ne sera pas close.

**ARTICLE 3 :** Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 11 OCT. 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE



Jacques VESTRIS

ANNEXE n° 1 : Bilan des objectifs quantifiés relatifs aux activités de soins (y compris, le cas échéant, sous forme d'alternatives à l'hospitalisation définies à l'article R 6121-4 du CSP, implantées dans la Région Martinique au 15 octobre 2013.

**Période de dépôt des demandes : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2013**

|  | Nombre d'implantations |                           |                    |
|--|------------------------|---------------------------|--------------------|
|  | Au 15/10/2013<br>(1)   | Objectif SROS<br>2013 (2) | Ecart<br>(2) / (1) |
| 1° Médecine  | 8                      | 8                         | 0                  |
| - dont hospitalisation à temps partiel                       | 3                      | 3                         | 0                  |
| 2° Chirurgie   | 5                      | 5                         | 0                  |
| dont structures d'anesthésie ambulatoire autonomes           | 4                      | 4                         | 0                  |
| 3° Gynécologie-obstétrique                                   | 4                      | 4                         | 0                  |
| - Hospitalisation à temps partiel pour la gynéco-obstétrique | 1                      | 1                         | 0                  |
| 4° Psychiatrie :   |                        |                           |                    |
| ➤ <b>Hospitalisation complète :</b>                          |                        |                           |                    |
| - psychiatrie générale                                       | 5                      | 5                         | 0                  |
| - psychiatrie infanto-juvénile                               | 1                      | 2                         | 1                  |
| ➤ <b>Psychiatrie à temps partiel</b>                         |                        |                           |                    |
| - psychiatrie générale                                       | 5                      | 5                         | 0                  |
| - <i>psychiatrie infanto-juvénile</i>                        | 2                      | 2                         | 0                  |
| 5° Soins de suite et réadaptation                            | 11                     | 11                        | 0                  |
| - hôpital de jour  | 5                      | 7                         | 2                  |
| 6° Soins de longue durée                                     | 3                      | 3                         | 0                  |
| 7° Médecine d'urgence  | 2                      | 2                         | 0                  |

3

**Siège**  
CS 80656  
- 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| 8° Traitement de l'insuffisance rénale chronique<br>par épuration extrarénale (adultes) dont :   |   |   |   |
| - hémodialyse en centre  | 3 | 3 | 0 |
| - dialyse médicalisée  | 1 | 1 | 0 |
| - <i>autodialyse</i>   | 8 | 8 | 0 |
| 9° Examen des caractéristiques génétiques d'une<br>personne ou identification d'une personne par<br>empreintes génétiques à des fins médicales | 1 | 1 | 0 |

4

**Siège**  
CS 80656  
- 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ANNEXE n° 2 : Bilan des objectifs quantifiés relatifs aux équipements matériels lourds implantés dans la Région Martinique au 15 octobre 2013.

**Période de dépôt des demandes : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2013**

|  | Nombre d'implantations       |                        |                 |
|--|------------------------------|------------------------|-----------------|
|  | Autorisées au 15/10/2013 (1) | Objectif SROS 2013 (2) | Ecart (2) / (1) |
| 1° Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons : |                              |                        |                 |
| - Tous types   | 2                            | 2                      | 0               |
| - TEP  | 1                            | 1                      | 0               |
| 2° Appareils d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique                                       | 4                            | 4                      | 0               |
| 3° Scanographes à utilisation médicale   | 6                            | 6                      | 0               |
| 3° Caisson hyperbare   | 1                            | 1                      | 0               |



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013284-0019**

**signé par  
DG ARS  
Autre**

**le 15 Octobre 2013**

**AGENCE REGIONALE SANTE**

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES  
PRATICIENS PSYCHIATRES AUTORISES  
A FAIRE USAGE PROFESSIONNEL DU  
TITRE DE PSYCHOTERAPEUTE.

ARRETE N° 2013 284-0019  
Portant désignation des praticiens psychiatres  
autorisés à faire usage professionnel du titre de psychothérapeute

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

- VU le Code de Santé Publique;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article 91);
- VU le décret n°2007-435 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapie;
- VU le décret n°2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation;
- VU l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute;
- VU l'avis du Directeur de la Permanence des Soins et des Professionnels de Santé;
- Sur proposition du Directeur de la Permanence des Soins et des Professionnels de Santé

ARRETE

**Article 1** - Sont autorisés à user du titre de psychothérapeute, les personnes désignées ci-après :

- Madame Daniela DIMA
- Monsieur Jean-Daniel EVEN
- Madame Emilie SALVAT

**Article 2** - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de la Permanence des Soins et des Professionnels de Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur délégué à l'Animation, au  
pilotage stratégique du décloisonnement  
des politiques publiques et de la transversalité

Fort de France, le 15 OCT. 2013



Claude SYLVIUS

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013284-0020**

**signé par  
Autre**

**le 11 Octobre 2013**

**AGENCE REGIONALE SANTE**

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES  
PRATICIENS PSYCHIATRES AUTORISES  
A FAIRE USAGE POFSSIONNEL DU  
TITRE DE PSYCHOTHERAPEUTE.

**ARRETE N° 2013 284-0020**  
**Portant désignation des praticiens psychiatres**  
**autorisés à faire usage professionnel du titre de psychothérapeute**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**

- VU** le Code de Santé Publique;
  - VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article 91);
  - VU** le décret n°2007-435 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapie;
  - VU** le décret n°2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation;
  - VU** l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute;
  - VU** l'avis du Directeur de la Permanence des Soins et des Professionnels de Santé;
- Sur proposition du Directeur de la Permanence des Soins et des Professionnels de Santé

**ARRETE**

**Article 1** - Sont autorisés à user du titre de psychothérapeute, les personnes désignées ci-après :

- **Madame Daniela DIMA**
- **Monsieur Jean-Daniel EVEN**
- **Madame Emilie SALVAT**

**Article 2** - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de la Permanence des Soins et des Professionnels de Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur délégué à l'Animation, au  
pilotage stratégique du décloisonnement  
des politiques publiques et de la transversalité

Fort de France, le 15 OCT. 2013

  
**Claude SYLVIUS**

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n ° 2013288-0015**

**signé par  
DG ARS**

**le 15 Octobre 2013**

**AGENCE REGIONALE SANTE**

CHU de Martinique - Arrêté ARS N °  
2013-164 du 15 octobre 2013 fixant le  
montant des ressources d'assurance maladie dû  
au titre de l'activité déclarée au mois d'AOUT  
2013

Arrêté ARS N° 2013 - 164  
fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au  
Centre Hospitalier Universitaire de Martinique au titre de l'activité déclarée au mois  
d'AOÛT 2013

-----  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE

**CHU DE MARTINIQUE**

**FINESS N° 97 021 120 7**

**Exercice 2013**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'information issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

.../..

../..

- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 28 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2012-935 du 1<sup>er</sup> août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional à la Martinique par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier du Lamentin et du Centre Hospitalier Louis Domergue de Trinité ;
- VU** l'arrêté ARS-2012-239 du 12 décembre 2012 portant transfert d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, des reconnaissances tarifaires et des autorisations médico-sociales du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier de Lamentin et du Centre Hospitalier de Trinité, au Centre Hospitalier Régional de Martinique ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour **le mois d' AOÛT 2013** pour le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique .

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale, au titre de l'activité déclarée du mois d'AOÛT 2013, est arrêtée à : **18 414 633, 00 €**, soit :

- › **15 459 854,98 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- › **0,00 €** : au titre des prélèvements d'organe ;
- › **130 582,05 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- › **207 771,47 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;

../..

./...

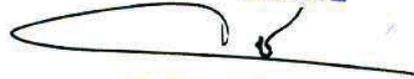
- › **964 441,31 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- › **186 682,00 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- › **18 380,21 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- › **1 357 146,24 €** : au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques
- › **89 774,74 €** : au titre de l'AME

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 15 OCT. 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE



Jacques VESTRIS

Page 28

| Montants hors AME        | B   | C  | D  | E   | F   | G  | H  | I   | J  | K                                     | L                             |
|--------------------------|---|--|--|---|---|--|--|---|--|---------------------------------------|-------------------------------|
|                          | Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011 | Dernier montant LAMDA renseigné en 2013 au titre de l'année 2011 | Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011 | Montant total de l'activité LAMDA de au titre de l'année 2011 (fonction de B, C et D) | Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012 | Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2012 | Montant calculé de l'activité 2013 du mois (cumulée depuis janvier 2013) | Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2) | Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents) | Montant de l'activité calculé (I - J) | Montant de l'activité notifié |
| Ferfait GHS + supplément | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 119 777 740,70   | 119 777 740,70  | 104 317 885,72   | 15 459 854,98                         | 15 459 854,98                 |
| PO                       | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 29 179,88  | 29 179,88   | 29 179,88  | 0,00                                  | 0,00                          |
| IVG                      | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 486 976,93   | 486 976,93  | 356 394,88   | 130 582,05                            | 130 582,05                    |
| DMI séjour               | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 1 811 184,59   | 1 811 184,59  | 1 603 413,12   | 207 771,47                            | 207 771,47                    |
| Médicaments séjour       | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 7 330 402,12   | 7 330 402,12  | 6 365 960,81   | 964 441,31                            | 964 441,31                    |
| Alt dialyse              | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00                                  | 0,00                          |
| ATU                      | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 1 319 083,30   | 1 319 083,30  | 1 132 401,30   | 186 682,00                            | 186 682,00                    |
| FFM                      | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00                                  | 0,00                          |
| SE                       | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 177 472,30   | 177 472,30  | 159 092,09   | 18 380,21                             | 18 380,21                     |
| ACE                      | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 10 470 626,03  | 10 470 626,03   | 9 113 479,79   | 1 357 146,24                          | 1 357 146,24                  |
| DMI ACE                  | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00   | 0,00  | 0,00   | 0,00                                  | 0,00                          |
| <b>Total</b>             | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>  | <b>141 402 665,85</b>  | <b>141 402 665,85</b>   | <b>123 077 807,59</b>  | <b>18 324 858,26</b>                  | <b>18 324 858,26</b>          |

| Montants des AME             | B   | C  | D   | E   | F  | G   | H                                 |
|------------------------------|---|--|---|---|--|---|-----------------------------------|
|                              | Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012 | Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012 | Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2013) | Montant total de l'activité du mois (D+B si B différent de zéro, sinon D+C) | Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents) | Montant de l'activité AME calculé (B - C) | Montant de l'activité AME notifié |
| Ferfait GHS + supplément AME | 0,00  | 0,00   | 653 471,96  | 653 471,96  | 563 761,37   | 89 710,59                                 | 89 710,59                         |
| DMI séjour AME               | 0,00  | 0,00   | 10 186,14   | 10 186,14   | 10 186,14  | 0,00                                      | 0,00                              |
| Médicaments séjour AME       | 0,00  | 0,00   | 27 053,82   | 27 053,62   | 26 989,47  | 64,15                                     | 64,15                             |
| <b>Total</b>                 | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>  | <b>690 711,72</b>   | <b>690 711,72</b>   | <b>600 936,98</b>  | <b>89 774,74</b>                          | <b>89 774,74</b>                  |

| Synthèse des montants notifiés                       | B                     |
|--|-----------------------|
|  | Montant de l'activité |
| Total Activité d'hospitalisation hors AME            | 15 590 437,03         |
| Total DMI séjour hors AME                            | 207 771,47            |
| Total Médicaments séjour hors AME                    | 964 441,31            |
| Total Activité AME                                   | 89 774,74             |
| Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI | 1 862 208,46          |
| <b>Total</b>   | <b>18 614 633,01</b>  |



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Décision n ° 2013301-0012**

**signé par  
DG ARS**

**le 28 Octobre 2013**

**AGENCE REGIONALE SANTE**

GIE CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE :  
Décision ARS/2013/ N ° 67 relative à  
l'autorisation d'installer un scanner

## DECISION ARS/2013/N°067

### GIE CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE

#### **Autorisation d'installer un scanner**

##### **N° FINESS**

**97 020 232 1**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6121-1 à L.6121-12 et L.6122-1 à L.6122-21 ; R.6122-23 à R.6122-44, D.6121-6 à D.6121-10 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n°ARS/2012/160 du 14 août 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de la Région Martinique ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n°ARS/2012/160 du 14 août 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de la Région Martinique ;
- VU la demande présentée par le GIE Centre d'Imagerie Médicale – Clinique Sainte Marie – Route de Cluny – 97233 SCHOELCHER - le 24 avril 2013, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un scanographe dans le service d'imagerie de la Clinique Sainte Marie ;
- VU l'avis favorable de la commission spécialisée de l'offre de soins en date du 24 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans les orientations du volet équipements lourds du SROS ;

CONSIDERANT que la demande répond aux objectifs quantifiés de l'offre de soins de Martinique ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - L'autorisation d'exploiter un scanographe est accordée au Groupement d'Intérêt Economique Centre d'Imagerie Médicale – Clinique Sainte Marie – Route de Cluny – 97233 SCHOELCHER.

**ARTICLE 2.** - L'établissement devra conformément à l'article R.6122-32-1 du code de Santé Publique veiller notamment au respect de ses engagements sur la réalisation et le maintien :

- des conditions d'implantation de l'appareil à la Clinique Sainte Marie,
- des conditions techniques de fonctionnement et de son utilisation exclusivement réservée à la Clinique Sainte Marie,
- des autres caractéristiques du projet après autorisation ;

**ARTICLE 3.** - Les éléments d'engagements du Groupement d'Intérêt Economique, porteur de l'autorisation d'installer l'appareil seront inscrits aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens de celui-ci, et de la Clinique Sainte Marie, site d'implantation de l'équipement matériel lourd ;

**ARTICLE 4.** - Toute modification relative aux conditions d'implantation de cet équipement matériel lourd obligera à la formulation d'une nouvelle demande d'autorisation ;

**ARTICLE 5.** - L'autorisation a une durée de validité de 5 ans, à compter de la date de réception de la déclaration précisée à l'article R.6122-37 ; son maintien est subordonné au résultat positif d'une visite de conformité organisée selon les modalités fixées par l'article D.6122-38 du code de la santé publique ;

**ARTICLE 6.** - La demande de renouvellement de l'autorisation devra être déposée au moins 14 mois avant son échéance ;

**ARTICLE 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans le même délai ;

**ARTICLE 8.** - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique ;

Fait à Fort de France, le 28 OCT. 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur de la Prévention,  
de la Veille et de la Sécurité Sanitaire

  
Dominique SAVON



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Décision n ° 2013301-0013**

**signé par  
DG ARS**

**le 28 Octobre 2013**

**AGENCE REGIONALE SANTE**

Centre hospitalier universitaire de Martinique /  
Site de Pierre Zobda Quitman : Décision  
ARS/2013/ N ° 68 relative à l'autorisation de  
remplacement d'une GAMMA CAMERA

## DECISION ARS/2013/N° 068

### **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MARTINIQUE**

#### **Site de Pierre Zobda Quitman**

#### **Autorisation de remplacement d'une GAMMA CAMERA**

**N° FINESS**  
**97 021 121 5**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6121-1 à L.6121-12 et L.6122-1 à L.6122-21 ; R.6122-23 à R.6122-44, D.6121-6 à D.6121-10 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n°ARS/2012/160 du 14 août 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de la Région Martinique ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n°ARS/2012/160 du 14 août 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de la Région Martinique ;
- VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, le 18 avril 2013, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une Gamma Caméra dans le cadre d'un changement d'appareil ;
- VU l'avis favorable de la commission spécialisée de l'offre de soins en date du 24 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que la demande n'a aucune incidence sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins de Martinique ;

CONSIDERANT que la demande répond aux orientations du volet équipements lourds du SROS ;

CONSIDERANT que l'établissement, compte tenu de sa situation financière, s'engage à opérer la stratégie d'acquisition du matériel la plus économique ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – Le remplacement de la gamma caméra Millénium située au service de médecine nucléaire du site Pierre Zobda Quitman est accordé au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique – CS 80656 – 97261 FORT DE FRANCE.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service dudit appareil remplacé.

**ARTICLE 2.** - L'autorisation a une durée de validité de 5 ans, à compter de la date de réception de la déclaration précisée à l'article R.6122-37 ; son maintien est subordonné au résultat positif d'une visite de conformité organisée selon les modalités fixées par l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3.** - La demande de renouvellement de l'autorisation devra être déposée au moins 14 mois avant son échéance.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans le même délai.

**ARTICLE 5.** - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 20 OCT. 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice de la Prévention,  
de la Veille et de la Sécurité Sanitaire

  
Dominique SAVON



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Décision n ° 2013301-0014**

**signé par  
DG ARS**

**le 28 Octobre 2013**

**AGENCE REGIONALE SANTE**

Centre hospitalier universitaire de Martinique :  
Décision ARS/2013/ N ° 70 - Site de Mangot  
Vulcin - relative à la demande d'autorisation  
de remplacement d'un scanographe à  
utilisation médicale

DECISION ARS/2013/N° 070

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MARTINIQUE**

**Site de Mangot Vulcin**

**Autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale**

**N° FINESS**

**97 021 123 1**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6121-1 à L.6121-12 et L.6122-1 à L.6122-21 ; R.6122-23 à R.6122-44, D.6121-6 à D.6121-10 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n°ARS/2012/160 du 14 août 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de la Région Martinique ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n°ARS/2012/160 du 14 août 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de la Région Martinique ;
- VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, le 4 mai 2013, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un scanographe dans le cadre d'un changement d'appareil ;
- VU l'avis favorable de la commission spécialisée de l'offre de soins en date du 24 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que la demande n'a aucune incidence sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins de Martinique ;

CONSIDERANT que la demande répond aux orientations du volet équipements lourds du SROS ;

CONSIDERANT que l'établissement, compte tenu de sa situation financière, s'engage à opérer la stratégie d'acquisition du matériel la plus économique ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Le remplacement du scanographe situé au service imagerie de la Cité Hospitalière de Mangot Vulcin, est accordé au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique – CS 80656 – 97261 FORT DE FRANCE.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service dudit appareil remplacé.

**ARTICLE 2.** - L'autorisation a une durée de validité de 5 ans, à compter de la date de réception de la déclaration précisée à l'article R.6122-37 ; son maintien est subordonné au résultat positif d'une visite de conformité organisée selon les modalités fixées par l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3.** - La demande de renouvellement de l'autorisation devra être déposée au moins 14 mois avant son échéance.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans le même délai.

**ARTICLE 5.** - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 28 OCT. 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS  
 La Directrice de la Prévention  
 de la Veille et de la Sécurité Sanitaire

  
 Dominique SAVON



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Décision n ° 2013301-0015**

**signé par  
DG ARS**

**le 28 Octobre 2013**

**AGENCE REGIONALE SANTE**

Décision ARS/2013/ N ° 069 / CHUM / Site  
de Pierre Zobda- Quitman relative à  
l'autorisation de remplacement d'un  
scanographe à utilisation médicale

## DECISION ARS/2013/N° 069

### **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MARTINIQUE**

#### **Site de Pierre Zobda Quitman**

#### **Autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale**

#### **N° FINES**

**970 21 121 5**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6121-1 à L.6121-12 et L.6122-1 à L.6122-21 ; R.6122-23 à R.6122-44, D.6121-6 à D.6121-10 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n°ARS/2012/160 du 14 août 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de la Région Martinique ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n°ARS/2012/160 du 14 août 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de la Région Martinique ;
- VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, le 9 avril 2013, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un scanographe dans le cadre d'un changement d'appareil ;
- VU l'avis favorable de la commission spécialisée de l'offre de soins en date du 24 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que la demande n'a aucune incidence sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins de Martinique ;

CONSIDERANT que la demande répond aux orientations du volet équipements lourds du SROS ;

CONSIDERANT que l'établissement, compte tenu de sa situation financière, s'engage à opérer la stratégie d'acquisition du matériel la plus économique ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Le remplacement du scanographe situé au service imagerie du site de Pierre Zobda Quitman, à proximité des urgences, est accordé au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique – CS 80656 – 97261 FORT DE FRANCE.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service dudit appareil remplacé.

**ARTICLE 2.** - L'autorisation a une durée de validité de 5 ans, à compter de la date de réception de la déclaration précisée à l'article R.6122-37 ; son maintien est subordonné au résultat positif d'une visite de conformité organisée selon les modalités fixées par l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3.** - La demande de renouvellement de l'autorisation devra être déposée au moins 14 mois avant son échéance.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans le même délai.

**ARTICLE 5.** - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 28 OCT. 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice de la Prévention,  
de la Veille et de la Sécurité Sanitaire

  
Dominique SAVON



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Décision n ° 2013301-0019**

**signé par  
DG ARS**

**le 28 Octobre 2013**

**AGENCE REGIONALE SANTE**

CHU de Martinique : Décision ARS/2013/ N °  
071 portant autorisation d'exercer l'activité  
optionnelle de radiopharmacie pour le service  
de médecine nucléaire de Pierre Zobda  
Quitman et de Clarac

**DECISION ARS/2013/N° 071**

Portant autorisation d'exercer l'activité optionnelle de radiopharmacie pour le service de Médecine Nucléaire de Pierre Zobda Quitman et de Clarac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126.1, L.5126-7, R.5126-9, R.5126-15 et suivants ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

VU la demande initiale présentée le 5 février 2010 et complétée le 11 mai 2012 et le 14 août 2013 par Monsieur Daniel RIAM, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, sis CS 90632 – 97261 FORT DE FRANCE CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation pour la Pharmacie à usage intérieur (PUI) de cet établissement de santé, d'exercer l'activité optionnelle de la Radiopharmacie (article R.5126-9-5°) sur les sites de Pierre Zobda Quitman et de Clarac ;

VU l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des pharmaciens en date du 7 juin 2010, sous réserve que l'établissement réponde aux points d'actions soulevés par le pharmacien inspecteur dans son rapport d'inspection ;

VU l'avis technique favorable du Pharmacien Inspecteur en date du 21 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que le personnel de la radiopharmacie se compose d'un radiopharmacien, responsable de l'unité de radiopharmacie, et d'un interne en radiopharmacie ;

CONSIDERANT qu'une présence radiopharmaceutique constante est prévue ;

CONSIDERANT que l'absence du préparateur en pharmacie oblige à l'intervention de 4 manipulateurs en électroradiologie médicale, placés sous l'autorité technique du Radiopharmacien pour les interventions au sein du laboratoire de préparation ;

CONSIDERANT que l'établissement, à terme, s'engage à mettre en place un préparateur en pharmacie hospitalière au sein de l'unité fonctionnelle de radiopharmacie et entièrement dédiée à cette activité, par redéploiement ;

CONSIDERANT d'une manière générale que les locaux, l'aménagement, l'équipement et le personnel, adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des « Bonnes pratiques de pharmacie hospitalière » et remplissent les conditions prévues par le Code de la Santé Publique ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - La demande présentée par Mr RIAM, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, sis CS 90632 – 97261 FORT DE France, en vue d'obtenir l'autorisation pour cet établissement d'exercer l'activité optionnelle de la radiopharmacie (article R.5126-9-5° du code de la Santé Publique), est accordée.

**ARTICLE 2.** - les locaux spécifiquement dédiés à la radiopharmacie, sont situés dans le service de médecine nucléaire des sites de Pierre Zobda Quitman et de Clarac.

**ARTICLE 3.** - L'établissement est autorisé dans le traitement du cancer à l'utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées.

**ARTICLE 4.** - La présente autorisation cessera d'être valable, si dans un délai d'un an à compter de sa notification, l'autorisation n'est pas mise en œuvre. Ce délai peut être prorogé par décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé, si une justification est produite avant l'expiration du délai initial (art R.5126-18 du code de Santé Publique).

**ARTICLE 5.** - Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 6.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans le même délai.

**ARTICLE 7.** - Le directeur général de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 28 OCT. 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice de la Prévention,  
de la Veille et de la Sécurité Sanitaire

Dominique SAVON



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n ° 2013269-0002**

**signé par Préfet  
le 02 Octobre 2013**

**DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET**

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE  
CAMPAGNE OBLIGATOIRE DE LUTTE  
COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS**



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt de  
la Martinique

Service de l'Alimentation

Pôle Protection de  
l'Environnement et Suivi des  
Contaminations

### Arrêté N°2013269-0002 portant ouverture d'une campagne obligatoire de lutte collective contre les rongeurs

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et son livre deuxième – titre cinquième relatif à la Protection des Végétaux et modifiés par l'ordonnance 2010-460 du 6 mai 2010 et par l'ordonnance 2011-840 du 15 juillet 2011, et notamment le II de l'article L.251-8;
- VU** le Code de la Santé publique et le Code du Travail ;
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'Arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 1988 relatif aux conditions générales de délivrance et d'emploi des préparations destinées à lutter contre les souris et les rats (rats noirs et surmulots) ;
- VU** le rapport du Chef du Service de l'Alimentation en date du 24 septembre 2012 ;
- CONSIDERANT** les plaintes émanant des représentants de la profession agricole relatives aux dégâts causés aux cultures par les rats ;
- CONSIDERANT** l'urgence consécutive au délai limité entre détermination de la période de lutte et période de lutte elle-même
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Une campagne de lutte collective contre les rongeurs Rat noir (*Rattus rattus* L.), Surmulot (*Rattus norvegicus* L.) et la souris domestique (*Mus musculus* L.) sera obligatoirement entreprise dans les cultures et en bordure des champs sur tout le territoire de la Martinique. Elle donnera lieu à l'exécution des mesures particulières de destruction déterminées dans les articles ci-après.

### ARTICLE 2 :

La campagne de lutte sera exécutée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Martinique (FREDON), sous la direction technique de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Service de l'Alimentation.

Les opérations de dératisation sont placées sous la responsabilité et la direction du maire qui peut en confier l'exécution au Groupement Communal de Défense contre les Organismes Nuisibles.

### ARTICLE 3 :

La lutte sera conduite à l'aide d'appâts empoisonnés avec des produits commerciaux à base d'anticoagulants du sang (bromadiolone et difethialone) aux concentrations homologuées pour la lutte contre ces rongeurs, conformément à l'arrêté du 26 avril 1988 susvisé et dans les conditions fixées en annexe I du présent arrêté.

Elle sera effectuée du 18 au 29 novembre 2013 et comportera 4 phases :

- pose des appâts le 18 novembre 2013,
- renouvellement du 18 au 29 novembre 2013,
- enlèvement des appâts non consommés le 29 novembre 2013,
- ramassage et destruction des cadavres du 18 au 29 novembre 2013.

Les maires donneront avis aux intéressés par voie d'affiche et de publication.

### ARTICLE 4 :

Afin d'éviter tout risque d'empoisonnement d'autres animaux que ceux visés par l'emploi d'appâts empoisonnés, les utilisateurs et le public devront se conformer aux prescriptions suivantes :

- il est interdit de répandre les appâts à la volée dans les cultures, champs et jardins ; les appâts devront être placés dans les entrées des terriers ou dans les galeries des rongeurs ou disposés dans de petits abris, de façon à les mettre hors d'atteinte des animaux domestiques, des animaux de basse-cour ou du gibier.
- pendant la durée d'utilisation des appâts, la divagation des animaux domestiques est interdite dans les zones soumises au traitement par appâts toxiques.

### ARTICLE 5 :

Sans préjudice des dispositions du Code de la Santé Publique et du Code du Travail, toutes précautions seront prises pour éviter les risques d'intoxication pendant le temps de manipulation des produits et appâts toxiques ainsi que pendant la durée des opérations telle que précisée à l'article 3 et dans les conditions fixées en annexe II du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code Rural.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 02 OCT. 2013

**Le Préfet**  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martiniquaise

  
Philippe MAFFRE



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013270-0005**

**signé par  
Préfet**

**le 14 Octobre 2013**

**DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET**

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter la porcherie DORMOY Emmanuel

## PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service de l'Alimentation

Le Préfet de la Martinique  
Chevalier de l'ordre national du mérite

### ARRETE N° 2013270-0005

**Portant mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation  
d'exploiter la porcherie DORMOY Emmanuel**

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 février 2002 relatifs aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

**Vu** le dossier déposé le 29 août 2006 et complétée le 11 juin 2007 en vue d'exploiter une porcherie au lieu dit la Charmine à Saint Joseph, par Monsieur DORMOY Emmanuel pour un élevage naisseur-engraisseur d'une capacité maximale de 650 animaux équivalents

**Vu** l'arrêté d'autorisation N° 09-00810 du 16 mars 2009 accordé à Monsieur DORMOY Emmanuel en vue d'exploiter une porcherie constituée de 2 bâtiments (maternité 397m<sup>2</sup> + engraissement 588m<sup>2</sup>) et de 2 fosses à lisier sous les bâtiments de 300m<sup>3</sup> et 859m<sup>3</sup>, avec une capacité totale de 612 équivalents-porcs (62 truies+ 2 verrats, 240 places en post-sevrage et 360 porcs à l'engraissement)

**Vu** les différentes plaintes du 2, 14, 21 et 22 septembre 2013, des habitants du Quartier Allée Choco à Saint Joseph pour odeurs nauséabondes se dégageant le matin et le soir de la porcherie de Monsieur DORMOY Emmanuel

**Considérant** les différentes constatations relevées dans cet élevage, les 20, 23 et 24 septembre 2013 par un Inspecteur de l'environnement de la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, à savoir que ;

- le cheptel est composé de 62 truies, 3 verrats, 197 porcelets, et de 328 porcs charcutiers soit 563 équivalents porcs ;
- une tonne à lisier de 4.000 litres
- les bâtiments sont sur caillebotis avec 2 pré-fosses en dessous de 173m<sup>3</sup> pour la partie Gestation et 427m<sup>3</sup> pour la partie engraissement soit une capacité totale de 500m<sup>3</sup>;
- la ventilation est en mode dynamique dans la maternité et statique en engraissement.
- La présence du cahier d'épandage avec deux prélèvements : 32 m<sup>3</sup> le 9 septembre et 20 M<sup>3</sup> le 12 septembre 2013.
- la pré-fosse dans le bâtiment Gestation est totalement remplie.
- des odeurs nauséuses se dégagent depuis la porcherie, et incommode les habitants du quartier Allée Choco, situés à plus de 300m, le matin et le soir ;

**Considérant** que Monsieur DORMOY Emmanuel ne respecte pas certaines prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 16 mars 2009 d'exploiter son élevage ni des textes sus visés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur DORMOY Emmanuel est mis en demeure de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté d'autorisation N° 09-00810 du 16 mars 2009 et notamment :

- procéder dans un délai de 3 jours à la vidange de la fosse à lisier située sous le bâtiment gestation et assurer l'épandage des effluents de son élevage sur des terres agricoles labourables ;
- prendre les dispositions appropriées pour atténuer et faire disparaître les émissions d'odeurs susceptibles de créer des nuisances dans le voisinage.

**ARTICLE 2** : Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales, il pourra être fait application des sanctions administratives prévue à l'article L 514-1 du Code de l'environnement.

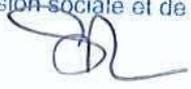
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Fort de France, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur de l'environnement, le Maire de la Ville de Saint Joseph, le Commandant de gendarmerie de la Martinique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur DORMOY Emmanuel.

14 OCT. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale adjointe  
Chargée de la cohésion sociale et de la jeunesse

  
Corinne BLANCHOT



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013273-0006**

**signé par  
Préfet**

**le 30 Septembre 2013**

**DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET**

Arrêté fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des ICHN au titre de la campagne 2013 dans le département de la Martinique



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la  
Forêt

*Le Préfet de Martinique*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Service Territoires Ruraux

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 Fort-de-France Cédex

### **Arrêté n° 2013273-0006** **fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué** **pour le calcul du montant des Indemnités Compensatoires** **de Handicaps Naturels (ICHN) au titre de la campagne 2013** **dans le département de la Martinique**

- VU** le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
- VU** le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) N°1698/2005 du conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour les mesures de soutien au développement rural;
- VU** le règlement (CE) n° 65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;
- VU** les articles D113-18 à D113-26 et R 725-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux ICHN;
- VU** le décret n°2012-540 du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'attribution des indemnités compensatoires d'handicaps naturels ;
- VU** L'arrêté du 30 juillet 2010 fixant les conditions d'attribution des ICHN dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** L'arrêté interministériel du 28 juillet 2004 reprenant le classement en zones défavorisées depuis 2001 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 042976 du 12 octobre 2004 de classement en zones défavorisées pour les communes du département de la Martinique;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2013197-0014 du 16 juillet 2013 fixant le montant des ICHN de montagne et de piémont ;
- SUR** proposition de Madame la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

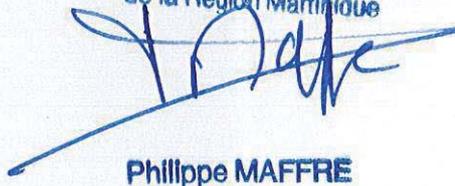
**ARTICLE 1 :** Sur l'ensemble du département est fixé un stabilisateur budgétaire départemental permettant de respecter la notification du droit à engager.

**ARTICLE 2 :** Le stabilisateur pour la campagne 2013 est fixé à 100%.

**ARTICLE 3 :** La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le président directeur général de l'agence de services et de paiement, le secrétaire général de la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fort-de-France, le 30 septembre 2013*

Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Philippe MAFFRE



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013273-0020**

**signé par  
DAAF**

**le 10 Octobre 2013**

**DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET**

Arrêté portant nomination du Jury des  
examens par unités capitalisables Brevet  
Professionnel



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation;  
de l'Agriculture et de la Forêt

*La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

Service de la formation et  
du développement

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 FORT-DE-  
FRANCE CEDEX

### Arrêté N° 2013 273-0020 portant nomination du jury des examens par unités capitalisables Brevet Professionnel

- VU le code rural et de la pêche maritime, livre VIII, titre 1er, chapitre 1er, section 8,
  - VU le décret n° 90-305 du 03 avril 1990 portant règlement général du brevet professionnel délivré par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt,
  - VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole,
  - VU l'arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes délivrés par le ministre chargé de l'agriculture,
  - VU L'arrêté du 13 septembre 2007 relatif aux conditions de délivrance du brevet professionnel selon la modalité des unités capitalisables
- SUR** proposition du chef du service de la formation et du développement de la Martinique.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Mysiane DESNEL, Directrice du CFPPA de Rivière Pilote et du CFAA de la Martinique, est nommée présidente du jury du brevet professionnel délivré par unités capitalisables en Martinique.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Joe YANG TING, Directeur du CFPPA du LORRAIN est nommé vice-président du jury du brevet professionnel par unités capitalisables en Martinique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Robert FOUCAN, Directeur du CFPPA du Carbet et Madame Gabrielle ROSINE, Directrice du CFPPA Centre-Atlantique, sont respectivement nommés suppléants de la présidente et du vice-président du jury du brevet professionnel par unités capitalisables en Martinique.

**ARTICLE 4 :** La liste des membres titulaires et suppléants figure à l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 10 OCT 2013

*La directrice de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de la Martinique*

Sabine HOFFERER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

### Annexe 1 de l'arrêté N° 2013 273-0020 Examens par unités capitalisables Brevet Professionnel

Service de la formation  
et du développement

#### Liste des membres du jury

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 FORT-DE-  
FRANCE CEDEX

#### Membres Professionnels :

| Titulaires                     |
|--------------------------------|
| Serge BENETEAU DE LA PRAIRIE   |
| Louis-Félix GLORIANNE          |
| Michel HAUUY                   |
| Tania AUGUSTINE                |
| Emile ROSALIE                  |
| Claude MARIE LOUISE            |
| Nadine LAMARTINIÈRE            |
| Alex FEVAL                     |
| David ELISABETH MARIE FRANCOIS |
| Michel Geoffroy EGOUY          |
| Daniel DORIN                   |
| Richard JEAN LOUIS             |
| Bertin BILLAUT                 |
| Alex HIERSO                    |

#### Membres Formateurs :

| Titulaires                |                         | Suppléants            |                         |
|---------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Georges-Ambroise THEOBALD | CFAA de la Martinique   | Francine GARNIER      | CFAA de la Martinique   |
| Julien ETIFIER            | CFAA de la Martinique   | Annie GROS DUBOIS     | CFAA de la Martinique   |
| Olivier GRANJEAN          | CFPPA Centre Atlantique | Marie-Clotilde NOUREL | CFPPA Centre Atlantique |
| Véronique ESCAVOCAF       | CFPPA Le Lorrain        | Serge CLODION         | CFPPA Le Lorrain        |
| TAREAU Karen              | CFPPA Rivière Pilote    | Patricia POMPEE       | CFPPA Rivière Pilote    |
| Christelle BIAMBA         | CFPPA Rivière Pilote    | Francine CABRERA      | CFPPA Rivière Pilote    |
| Ange SALIBER              | CFPPA Le Carbet         | Guilaine ROCHART      | CFPPA Le Carbet         |



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013273-0021**

**signé par  
DAAF**

**le 10 Octobre 2013**

**DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET**

Arrêté portant nomination du jury des  
examens par unités capitalisables Brevet  
Professionnel Agricole



## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation;  
de l'Agriculture et de la Forêt

*La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

Service de la formation et  
du développement

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 FORT-DE-  
FRANCE CEDEX

### Arrêté N° 2013 273-0021 portant nomination du jury des examens par unités capitalisables Brevet Professionnel Agricole

- VU** le code rural et de la pêche maritime, livre VIII, titre 1er, chapitre 1er, section 8,
- VU** le décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture,
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole,
- VU** l'arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes délivrés par le ministre chargé de l'agriculture,
- SUR** proposition du chef du service de la formation et du développement de la Martinique.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Gabrielle ROSINE, directrice du CFPPA Centre-Atlantique, est nommée présidente du jury du brevet professionnel agricole délivré par unités capitalisables en Martinique.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Ange SALIBER, formateur du CFPPA du Carbet est nommé vice-président du jury du brevet professionnel agricole délivré par unités capitalisables en Martinique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Robert FOUCAN, Directeur du CFPPA du Carbet et Monsieur Joe YANG-TING, Directeur du CFPPA du Lorrain, sont respectivement nommés suppléants de la présidente et du vice-président du jury du brevet professionnel agricole délivré par unités capitalisables en Martinique.

**ARTICLE 4 :** La liste des membres titulaires et suppléants figure à l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 10 OCT 2013

*La directrice de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de la Martinique*

Sabine HOFFERER

**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

**Annexe 1 de l'arrêté N° 2013 273-0021  
Examens par unités capitalisables  
Brevet Professionnel Agricole**

Service de la formation  
et du développement

**Liste des membres du jury**

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 FORT-DE-  
FRANCE CEDEX

**Membres Professionnels :**

| <b>Titulaires</b>         |
|---------------------------|
| Michel HAUUY              |
| Alexandre GOSSE           |
| Charles Paul EDMOND       |
| Leïla DJIRE               |
| Corinne CALIXTE           |
| Frantz Renée Louis Arthur |
| Nadine LAMARTINIÈRE       |
| Sébastien CADASSE         |
| Daniel DORIN              |
| Alex HIERSO               |

**Membres Formateurs :**

| <b>Titulaires</b>   |                         | <b>Suppléants</b>  |                         |
|---------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|
| Philippe SIVATE     | CFAA de la Martinique   | Sandrine MARTINON  | CFAA de la Martinique   |
| Annie GROS DUBOIS   | CFAA de la Martinique   | Hubert MONTANEDE   | CFAA de la Martinique   |
| Fred HILAIRE        | CFPPA du Carbet         | Wilfrid FONTAINE   | CFPPA du Carbet         |
| Maryvonne PRIAM     | CFPPA Centre Atlantique | Emilien ELIAZORD   | CFPPA Centre Atlantique |
| Fabienne MOYSE      | CFPPA Centre Atlantique | Sandrine SYLVESTRE | CFPPA Centre Atlantique |
| Mickaël SIMIONECK   | CFPPA Le Lorrain        | MASSOUF Marie-Line | CFPPA Le Lorrain        |
| Michel DIBANDI      | CFPPA Rivière Pilote    | Karen TAREAU       | CFPPA Rivière Pilote    |
| Sylvie-Anne DELBOIS | CFPPA Rivière Pilote    | Christelle BIAMBA  | CFPPA Rivière Pilote    |



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013273-0022**

**signé par  
DAAF**

**le 10 Octobre 2013**

**DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET**

Arrêté portant nomination du jury des  
examens par unités capitalisables Certificat  
d'Aptitude Professionnelle Agricole



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation;  
de l'Agriculture et de la Forêt

*La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

### Arrêté N° 2013 273-022 portant nomination du jury des examens par unités capitalisables Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole

Service de la formation et  
du développement

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 FORT-DE-  
FRANCE CEDEX

- VU** le code rural et de la pêche maritime, livre VIII, titre 1er, chapitre 1er, section 8,
  - VU** le décret n° 95-464 du 26 avril 1995 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle agricole,
  - VU** l'arrêté du 29 mai 1990 fixant les conditions de délivrance des BEPA et CAPA selon la modalité des unités capitalisables,
  - VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole,
  - VU** l'arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes délivrés par le ministre chargé de l'agriculture,
- SUR** proposition du chef du service de la formation et du développement de la Martinique.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur **Robert FOUCAN** Directeur du CFPPA du Carbet est nommé président du jury du certificat d'aptitude professionnelle agricole délivré par unités capitalisables en Martinique.

**ARTICLE 2 :** Madame **Gabrielle ROSINE**, Directrice du CFPPA Centre-Atlantique est nommée vice-présidente du jury du certificat d'aptitude professionnelle agricole par unités capitalisables en Martinique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur **Joe YANG TING**, directeur du CFPPA du Lorrain et Madame **Mysiane DESNEL** Directrice du CFPPA de Rivière-pilote et du CFAA de la Martinique sont respectivement nommés suppléants du président et de la vice-présidente du jury du certificat d'aptitude professionnelle agricole par unités capitalisables en Martinique.

**ARTICLE 4 :** La liste des membres titulaires et suppléants figure à l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 10 OCT 2013

*La directrice de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de la Martinique*

Sabine HOFFÉRER

**PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

**Annexe 1 de l'arrêté N° 2013 273-022**

**Examens par unités capitalisables du  
Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole**

Service de la formation  
et du développement

**Liste des membres du jury**

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 FORT-DE-  
FRANCE CEDEX

**Membres Professionnels :**

| <b>Titulaires</b>      |
|------------------------|
| Sandra ADENET          |
| Corinne BILLARD        |
| Françoise REGINA       |
| Charles ZAIRE          |
| Fred Emmanuel FLORELLA |
| Daisy DOLLY            |
| Mickaël DALMAT         |
| Tania AUGUSTINE        |
| Alexandre GOSSE        |
| Rodrigue CARTESSE      |
| Thierry SCARON         |
| Franck MALIALIN        |
| Eddy PECOME            |
| Pauliane NUISSIER      |
| Jacques PIVERT         |
| Monette ABATORD        |
| Jean-Claude CAPRON     |
| Daniel DORIN           |
| Michel HAUUY           |
| Richard JEAN LOUIS     |
| Bertin BILLAUT         |
| Alex HIERSO            |

**Membres Formateurs :**

| <b>Titulaires</b>     |                         | <b>Suppléants</b>   |                         |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|
| Sandrine MARTINON     | CFAA de la Martinique   | Monique MATHIEU     | CFAA de la Martinique   |
| Jean PAMPHILE         | CFAA de la Martinique   | Vivanne DUVAL       | CFAA de la Martinique   |
| Emilien ELIAZORD      | CFPPA Centre Atlantique | Olivier GRANJEAN    | CFPPA Centre Atlantique |
| Marie-Clotilde NOUREL | CFPPA Centre Atlantique | Maryvonne PRIAM     | CFPPA Centre Atlantique |
| Sandrine SYLVESTRE    | CFPPA Centre Atlantique | Fabienne MOYSE      | CFPPA Centre Atlantique |
| Wilfrid FONTAINE      | CFPPA Le Carbet         | Ange SALIBER        | CFPPA Le Carbet         |
| Guilaine ROCHART      | CFPPA Le Carbet         | Fred HILAIRE        | CFPPA Le Carbet         |
| Serge CLODION         | CFPPA Le Lorrain        | Mickaël SIMIONECK   | CFPPA Le Lorrain        |
| Marie-Line BEREAU     | CFPPA Le Lorrain        | Véronique ESCAVOCAF | CFPPA Le Lorrain        |
| Elisa GUILON          | CFPPA Rivière Pilote    | Patricia POMPEE     | CFPPA Rivière Pilote    |
| Michel DIBANDI        | CFPPA Rivière Pilote    | Sylvie-Anne DELBOIS | CFPPA Rivière Pilote    |



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013275-0002**

**signé par  
DAAF**

**le 02 Octobre 2013**

**DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET**

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation  
sanitaire à Madame Sophie LANDRIN

## PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service de l'Alimentation

Pôle Santé et Protection  
Animales et Végétales

Le Préfet de la Martinique  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### ARRETE PREFECTORAL n° 2013275-0002

#### Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sophie LANDRIN

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 2 mars 2011 portant nomination du préfet de la Martinique, M. Laurent PREVOST, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-03284 du 26 septembre 2011 portant délégation de signature à Madame Sabine HOFFERER, Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique pour l'administration générale de la DAAF ;

Vu la demande présentée par Madame Sophie LANDRIN née le 07/05/1982 à CLAMART (92) domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire, 30 Boulevard du 25 juin 1935, Batelière voie 8 - 97 233 SCHOELCHER ;

Considérant que Madame Sophie LANDRIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Sophie LANDRIN, Docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire, 30 Boulevard du 25 juin 1935, Batelière Voie 8 - 97 233 SCHOELCHER .

## **Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Martinique, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

## **Article 3**

Madame Sophie LANDRIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 4**

Madame Sophie LANDRIN pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

## **Article 7**

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 2 octobre 2013

Pour la Directrice, de l'Alimentation de l'Agriculture  
et de la Forêt de la Martinique  
Par délégation  
Le Directeur Adjoint

Pierre GAUTHIER



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013275-0003**

**signé par  
DAAF**

**le 02 Octobre 2013**

**DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET**

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation  
sanitaire à Monsieur Kenny MAXIMIN

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service de l'Alimentation

Pôle Santé et Protection  
Animales et Végétales

Le Préfet de la Martinique  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL n° 2013275-0003**

**Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Kenny MAXIMIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 2 mars 2011 portant nomination du préfet de la Martinique, M. Laurent PREVOST, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-03284 du 26 septembre 2011 portant délégation de signature à Madame Sabine HOFFERER, Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique pour l'administration générale de la DAAF ;

Vu la demande présentée par Monsieur Kenny MAXIMIN né le 23 mars 1984 à ANGERS (49) et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire du MARIN, Les 4 chemins, 97 290 LE MARIN ;

Considérant que Monsieur Kenny MAXIMIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Kenny MAXIMIN, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire du MARIN, les 4 chemins 97 290 LE MARIN ;

## **Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Martinique, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

## **Article 3**

Monsieur Kenny MAXIMIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 4**

Monsieur Kenny MAXIMIN pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

## **Article 7**

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 02 octobre 2013

Pour la Directrice, de l'Alimentation de l'Agriculture  
et de la Forêt de la Martinique  
Par délégué  
Le Directeur Adjoint

Pierre GAUTHIER



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013282-0016**

**signé par  
DAAF**

**le 09 Octobre 2013**

**DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET**

Arrêté fixant le règlement d'exécution du  
Programme pour l'Installation et le  
Développement des Initiatives Locales.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA FORET

BP 642 – Jardin Desclieux

97 262 Fort-de-France Cedex

Tél. 05 96.71.20.40 – Fax 05 96.71.20.39

### *Le Préfet de la Martinique*

#### **Arrêté n° 2013282-0016 fixant le règlement d'exécution du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales.**

- VU** la décision d'agrément de la Commission Européenne du 7 novembre 2007,
- VU** les articles R343-34 à R343-36 du code rural relatifs à la mise en œuvre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL),
- VU** la circulaire du Ministère de l'Agriculture DGPAAT/SDEA/C2009-3046 du 22 avril 2009 relative à la gestion du PIDIL pour la période 2007-2013,
- VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole en date du 12 septembre 2013,
- VU** l'avis de la Directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU** l'arrêté n° 11-0328 du 26 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'administration générale de la DAAF,
- VU** l'arrêté n° 11-03284 du 26 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat,
- SUR** Proposition de la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Les objectifs principaux du programme régional pour l'installation et le développement des initiatives locales en Martinique sont :

- \* accompagner des jeunes souhaitant mettre en œuvre un projet économique dans le domaine agricole ;
- \* encourager les propriétaires et les agriculteurs cessant leur activité à louer des terres, bâtiments ou maisons d'habitation à de jeunes agriculteurs ;
- \* apporter un soutien technique aux jeunes agriculteurs au cours des cinq premières années de leur installation ;
- \* mettre en œuvre des actions de communication, d'animation dans les régions, engager des

démarches de repérage auprès des cédants potentiels pour faciliter la transmission aux candidats à l'installation.

**ARTICLE 2 :** Les aides suivantes pourront être accordées dans la limite des crédits destinés à la réalisation du PIDIL et tels qu'ils sont précisés à l'article 3.

Pour bénéficier d'une aide, les exploitants agricoles doivent avoir leur siège d'exploitation situé dans le département de la Martinique, et résider eux-mêmes en Martinique.

### **1. Aide au suivi technico-économique :**

*Bénéficiaires :* Ces aides sont accordées aux jeunes agriculteurs et candidats à l'installation qui remplissent les conditions pour bénéficier des aides à l'installation et s'installent hors cadre familial ou sur de « petites structures familiales ayant besoin d'être confortées au niveau économique ».

*Objectif :* Cette aide a pour objet de prendre en charge partiellement des frais inhérents au suivi technique, économique et réglementaire des jeunes agriculteurs.

*Montant de l'aide :* L'aide est versée à l'organisme prestataire de services sollicité par le jeune agriculteur. Le plafond d'aide publique (Etat et collectivités territoriales) est limité à 80% du montant de la facture et plafonné à 1.000 € par an pendant les trois années de suivi. Cette aide est accordée pour trois ans au cours des cinq années qui suivent l'installation du jeune.

*Définition de la notion de « petite structure familiale ayant besoin d'être confortée au niveau économique » :* Toute exploitation dont le revenu disponible par UTAF est inférieur à 40 335 €, seuil permettant l'installation en tant que Jeune Agriculteur et l'attribution de la DJA.

### **2. Action d'animation et de communication**

*Bénéficiaire :* Le Point Info Installation.

*Objectif :* Cette aide permettra de financer et de mettre en place des actions d'animation et de communication pour les candidats à l'installation et les JA nouvellement installés. Une convention définira les modalités de sa mise en oeuvre.

**ARTICLE 3 :** Les crédits d'Etat pour l'année 2013 du Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (FICIA) accordés au département de la Martinique dans le cadre du PIDIL sont répartis comme suit :

|  |                 |
|--|-----------------|
| 1- Aide au suivi technico-économique     | 31 200 €        |
| 2- Action d'animation et communication : | 33 600 €        |
| <b>Coût total du programme :</b>         | <b>64 800 €</b> |

**ARTICLE 4 :** L'instruction du dossier de suivi technico-économique est assurée par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

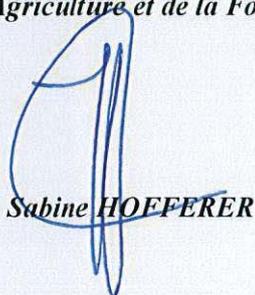
Après vérification de la disponibilité des crédits auprès de l'ASP, le Préfet arrête une décision d'octroi des aides.

**ARTICLE 5 :** La Délégation Régionale de l'ASP est chargée du paiement des aides de l'Etat accordées au titre du PIDIL.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Délégué Régional de l'ASP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fort-de-France, le 9 octobre 2013

*Le Préfet de la Région Martinique  
Pour le Préfet et par délégation, la Directrice de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt*



*Sabine HOFFERER*



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n ° 2013287-0001**

**signé par  
DAAF**

**le 17 Octobre 2013**

**DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET**

Arrêté portant nomination de la présidente et des présidents- adjoints du jury Brevet d'études professionnelles agricoles renouvelé pour l'année scolaire 2013-2014

## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

*La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

Service de la formation et  
du développement

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 FORT-DE-  
FRANCE CEDEX

### Arrêté N° 2013 287 - 0001 portant nomination de la présidente et des présidents-adjoints du jury Brevet d'études professionnelles agricoles rénové pour l'année scolaire 2013-2014

- VU le code rural et de la pêche maritime, livre VIII, titre Ier, chapitre Ier, section 7,
- VU le décret n°89-51 du 27 janvier 1989 portant règlement général du brevet d'études professionnelles agricoles,
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole,
- VU l'arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes délivrés par le ministre chargé de l'agriculture,
- VU l'arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « alimentation et bio-industries »,
- VU l'arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « travaux agricoles et conduite d'engins »,
- VU l'arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « travaux horticoles »,
- VU l'arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « travaux paysagers »,
- VU l'arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « travaux en exploitations d'élevage »,
- VU l'arrêté du 14 juin 2010 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « conseil vente »,
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « services aux personnes »,
- SUR proposition du chef du service de la formation et du développement de la Martinique.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame RAVION Sylvie, maître de conférence à l'IUT de Saint Claude Guadeloupe est nommée présidente du jury du brevet d'études professionnelles agricoles rénové des régions Guadeloupe, Guyane et Martinique pour l'année scolaire 2013-2014

**ARTICLE 2 :** Sont nommés présidents adjoints de jury du brevet d'études professionnelles agricoles rénové, pour l'année scolaire 2013-2014 les fonctionnaires mentionnés à l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

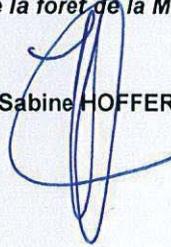
**ARTICLE 3** : Sous l'autorité de la présidente, les présidents adjoints sont chargés, en particulier, d'assurer l'harmonisation de l'organisation et le suivi des résultats du contrôle en cours de formation d'un groupe d'établissements conformément à l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 17 OCT. 2013

**La directrice de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de la Martinique**

Sabine HOFFERER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

### Annexe 1 de l'arrêté N° 2013 287 - 0001

Service de la formation  
et du développement

### Spécialités du brevet d'études professionnelles agricoles rénové

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 FORT-DE-  
FRANCE CEDEX

### Liste des présidents adjoints du jury

### Année scolaire 2013-2014

Madame Edmonise BEDOT GUION-FIRMIN, professeur de lycée professionnel agricole au LPA du Robert,

Monsieur Jean-Louis HALLEY, professeur certifié de l'enseignement agricole au LEGTPA de la Guadeloupe,

Madame Renée LAROCHELLE, professeur de lycée professionnel agricole au LEGTPA de la Guadeloupe,

Madame Sandra MANIJEAN, professeur de lycée professionnel agricole au LEGTPA de la Guadeloupe,

Madame Nicomède PÉRONET, professeur certifiée de l'enseignement agricole au LPA du Robert,

Monsieur Modeste RAYMOND, professeur de lycée Professionnels agricole au LEGTPA de Macouria,

Madame Mysiane DESNEL, Directrice du CFPPA de Rivière-Pilote et du CFA du François.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

**Annexe 2 de l'arrêté N° 2013 287 - 0001**

Service de la formation  
et du développement

**Spécialités du brevet d'études professionnelles agricoles renouvelé**

Liste des établissements suivis par les présidents adjoints du jury

Année scolaire 2013-2014

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 FORT-DE-  
FRANCE CEDEX

**Madame Edmonise BEDOT GUION-FIRMIN, LPA du Robert :**

|                     |  |
|---------------------|--|
| MFREO Sainte Rose   | BEPA renouvelé spécialité travaux agricoles et conduite d'engins |
| MFREO de Guadeloupe | BEPA renouvelé spécialité Conseil vente                          |

**Monsieur Jean-Louis HALLEY, LEGTPA de Guadeloupe :**

|                    |  |
|--------------------|--|
| LEGTPA de Macouria | BEPA renouvelé spécialité travaux en exploitations d'élevage |
|                    | BEPA renouvelé spécialité travaux horticoles                 |

**Madame Renée LAROCHELLE, LEGTPA de la Guadeloupe :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| LEGTA de Croix-Rivail | BEPA renouvelé spécialité travaux agricoles et conduite d'engins |
|                       | BEPA renouvelé spécialité travaux en exploitations d'élevage     |
| MFREO MANA            | BEPA renouvelé spécialité travaux agricoles et conduite d'engins |

**Madame Sandra MANIJEAN, LEGTPA de la Guadeloupe :**

|               |   |
|---------------|---|
| LPA du Robert | BEPA renouvelé spécialité services aux personnes          |
|               | BEPA renouvelé alimentation bio-industries de laboratoire |
|               | BEPA renouvelé spécialité conseil vente                   |
|               | BEPA renouvelé spécialité travaux paysagers               |

**Madame Mysiane DESNEL, CFFPA RIVIERE PILOTE**

|                   |  |
|-------------------|--|
| MFREO MORNE ROUGE | BEPA renouvelé spécialité services aux personnes |
|-------------------|--|

**Madame Nicomède PÉRONET, LPA du Robert :**

|                          |   |
|--------------------------|---|
| MFREO de Vieux Habitants | BEPA rénové spécialité services aux personnes |
| MFREO Le Moule           | BEPA rénové spécialité travaux paysagers      |
|                          | BEPA rénové spécialité services aux personnes |
| MFREO Lamentin           | BEPA rénové spécialité services aux personnes |

**Monsieur Modeste RAYMOND, LEGTPA de Macouria :**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| LEGTPA de la Guadeloupe | BEPA rénové spécialité travaux en exploitations d'élevage |
|                         | BEPA rénové spécialité travaux paysagers                  |
|                         | BEPA rénové spécialité travaux horticoles                 |



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013287-0002**

**signé par  
DAAF**

**le 17 Octobre 2013**

**DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET**

Arrêté portant nomination de la présidente et des présidents adjoints du jury Spécialités du baccalauréat professionnel délivré par le ministre chargé de l'agriculture pour l'année scolaire 2013 -2014

## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

*La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

Service de la formation et  
du développement

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 FORT-DE-  
FRANCE CEDEX

### Arrêté N° 213 287 - 0002 portant nomination de la présidente et des présidents adjoints du jury Spécialités du baccalauréat professionnel délivré par le ministre chargé de l'agriculture pour l'année scolaire 2013-2014

- VU le code de l'éducation, livre III, titre III, chapitre VII, section 3,
- VU le décret n° 2009-145 du 10 février 2009 relatif au baccalauréat professionnel,
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole,
- VU l'arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes délivrés par le ministre chargé de l'agriculture,
- VU l'arrêté du 18 juin 1996 relatif aux baccalauréats professionnels des secteurs relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture,
- VU l'arrêté du 13 février 2008 relatif au baccalauréat professionnel spécialisé « conduite et gestion de l'entreprise agricole » et à ses options modifiant l'arrêté du 18 juin 1996 relatif aux baccalauréats professionnels des secteurs relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture,
- VU l'arrêté du 19 août 2005 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « Services en milieu rural » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance,
- VU l'arrêté du 10 juin 2010 portant création de la spécialité « aménagements paysagers » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance,
- VU l'arrêté du 10 juin 2010 portant création de la spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » et ses options du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance,
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité « agroéquipement » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance,
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité « technicien conseil vente en alimentation » et ses options du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance,
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité « technicien conseil vente de produits de jardin » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance,
- VU l'arrêté du 05 mai 2011 portant création de la spécialité « productions horticoles » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance,
- VU l'arrêté du 22 août 2011 portant création de la spécialité « Services aux personnes et aux territoires » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance,
- VU l'arrêté du 30 août 2011 relatif à la spécialité « Services aux personnes et aux territoires » du baccalauréat professionnel,
- SUR** proposition du chef du service de la formation et du développement de la Martinique.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame RAVION Sylvie Maître de conférence à l'IUT de Saint Claude Guadeloupe est nommée présidente du jury des spécialités du baccalauréat professionnel délivré par le ministre chargé de l'agriculture des régions Guadeloupe, Guyane et Martinique pour l'année scolaire 2013-2014.

**ARTICLE 2** : Sont nommés présidents adjoints de jury du baccalauréat professionnel, pour l'année scolaire 2013-2014 les fonctionnaires mentionnés à l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

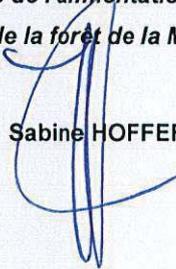
**ARTICLE 3** : Sous l'autorité de la présidente, les présidents adjoints sont chargés, en particulier, d'assurer l'harmonisation de l'organisation et le suivi des résultats du contrôle en cours de formation d'un groupe d'établissements conformément à l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 17 OCT. 2013

*La directrice de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de la Martinique*

Sabine HOFFERER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

Service de la formation  
et du développement

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 FORT-DE-  
FRANCE CEDEX

### Annexe 1 de l'arrêté N° 213 287 - 0002

### Spécialités du baccalauréat professionnel délivré par le ministre chargé de l'agriculture

### Liste des présidents adjoints du jury

### Année scolaire 2013-2014

Madame Edmonise BEDOT GUION-FIRMIN, professeur de lycée professionnel agricole au LPA du Robert,

Monsieur Jean-Louis HALLEY, professeur certifié de l'enseignement agricole au LEGTPA de la Guadeloupe,

Madame Renée LAROCHELLE, professeur de lycée professionnel agricole au LEGTPA de la Guadeloupe,

Madame Sandra MANIJEAN, professeur de lycée professionnel agricole au LEGTPA de la Guadeloupe,

Madame Nicomède PÉRONET, professeur certifiée de l'enseignement agricole au LPA du Robert,

Monsieur Modeste RAYMOND, professeur de lycée Professionnels agricole au LEGTPA de Macouria,

Madame Mysiane DESNEL, directrice du CFPPA de Riviere-Pilote et du CFA du François.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

Annexe 2 de l'arrêté N° 213 287 - 0002

Spécialités du baccalauréat professionnel délivré  
par le ministre chargé de l'agriculture

Service de la formation  
et du développement

Liste des établissements suivis par les  
présidents adjoints du jury

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 FORT-DE-  
FRANCE CEDEX

Année scolaire 2013-2014

**Madame Edmonise BEDOT GUION-FIRMIN, LPA du Robert :**

|                      |  |
|----------------------|--|
| CFA de la Guadeloupe | Bac professionnel services aux personnes et aux territoires                                    |
| CFPPA Grande Terre   | Bac professionnel conduite et gestion de l'exploitation agricole – système à dominante culture |
| MFREO Guadeloupe     | Bac Professionnel Technicien conseil vente en alimentation – produits alimentaires             |
|                      | Bac professionnel services aux personnes et aux territoires                                    |
| MFREO Sainte-Rose    | Bac professionnel conduite et gestion de l'exploitation agricole – système à dominante culture |

**Monsieur Jean-Louis HALLEY, LEGTPA de la Guadeloupe :**

|                    |   |
|--------------------|---|
| LEGTPA de Macouria | Bac professionnel conduite et gestion de l'exploitation agricole – systèmes à dominante élevage |
|                    | Bac professionnel productions horticoles –  |
| CFPPA de MATITI    | Bac Professionnel Technicien conseil vente - alimentation                                       |
|                    | Bac Professionnel Technicien conseil vente – produits de l'horticulture et jardinage            |

**Madame Renée LAROCHELLE, LEGTPA de la Guadeloupe :**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| LEGTA de Croix-Rivail | Bac professionnel agroéquipements   |
|                       | Bac professionnel conduite et gestion de l'exploitation agricole – systèmes à dominante culture |
|                       | Bac professionnel conduite et gestion de l'exploitation agricole – systèmes à dominante élevage |
| MFR DE MANA           | Bac professionnel conduite et gestion de l'exploitation agricole – systèmes à dominante culture |

**Madame Sandra MANIJEAN, LEGTPA de la Guadeloupe :**

|               |  |
|---------------|--|
| LPA du Robert | Bac professionnel services aux personnes et aux territoires                        |
|               | Bac professionnel technicien conseil vente en alimentation – produits alimentaires |
|               | Bac professionnel aménagements paysagers   |

**Madame Mysiane DESNEL, CFPPA de Rivière-Pilote**

|                 |   |
|-----------------|---|
| MFR MORNE ROUGE | Bac Professionnel Services aux personnes et aux territoires |
|-----------------|---|

**Madame Nicomède PÉRONET, LPA du Robert :**

|                          |   |
|--------------------------|---|
| MFREO LAMENTIN           | Bac Professionnel Services aux personnes et aux territoires |
| MFREO de Vieux Habitants | Bac Professionnel Services aux personnes et aux territoires |
| MFREO Le Moule           | Bac professionnel aménagements paysagers                    |

**Monsieur Modeste RAYMOND, LEGTPA de Macouria :**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| LEGTPA de la Guadeloupe | Bac professionnel conduite et gestion de l'exploitation agricole – systèmes à dominante élevage |
|                         | Bac professionnel aménagements paysagers  |
|                         | Bac professionnel productions horticoles  |



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013287-0003**

**signé par  
DAAF**

**le 17 Octobre 2013**

**DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET**

Arrêté portant nomination de la présidente et des présidentes adjointes du jury Spécialités du baccalauréat technologique délivré par le ministre chargé de l'agriculture pour l'année scolaire 2013-2014



## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

### *La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt*

Service de la formation et  
du développement

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 FORT-DE-  
FRANCE CEDEX

### Arrêté N° 2013 287 - 0003 portant nomination de la présidente et des présidentes adjointes du jury Spécialités du baccalauréat technologique délivré par le ministre chargé de l'agriculture pour l'année scolaire 2013-2014

- VU** le code de l'éducation, livre III, Titre III, chapitre VI,
- VU** le décret N°96-120 du 09 février 1996 modifiant le décret N°93-1093 du 15 septembre 1993 portant règlement général du baccalauréat technologique,
- VU** le décret N°97-880 du 26 septembre 1997 modifiant le décret N°93-1093 du 15 septembre 1993 portant règlement général du baccalauréat technologique,
- VU** le décret N°99-381 du 12 mai 1999 modifiant le décret N°93-1093 du 15 septembre 1993 portant règlement général du baccalauréat technologique,
- VU** le décret N°2001-65 du 19 janvier 2001 modifiant le décret N°93-1093 du 15 septembre 1993 portant règlement général du baccalauréat technologique,
- VU** le décret N°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation (décrets en Conseil d'Etat et décrets),
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1990 modifié fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole,
- VU** l'arrêté du 25 juillet 1995 modifié fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes de l'enseignement technologique et professionnel délivrés par le ministre chargé de l'agriculture,
- VU** l'arrêté du 24 août 2006 relatif à la série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (S.T.A.V) du baccalauréat technologique préparé dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole,
- SUR** proposition du chef du service de la formation et du développement de la Martinique.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame **RAVION Sylvie** maître de conférence à l'IUT de Saint Claude Guadeloupe est nommée présidente du jury du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (S.T.A.V) des régions Guadeloupe, Guyane et Martinique pour l'année scolaire 2013-2014.

**ARTICLE 2 :** Madame **Isabelle LEGER**, professeur certifié de l'enseignement agricole au LEGTA de Croix-Rivail, est désignée en qualité de présidente adjointe, du baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (S.T.A.V) de la région Guyane pour l'année 2013-2014.

**Madame Yannick MARIVAL-PRUDENTÉ**, professeur certifié de l'enseignement agricole au LEGTPA de la Guadeloupe, est désignée en qualité de présidente adjointe de jury du baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (S.T.A.V.) de la région Martinique pour l'année 2013-2014.

**Madame Agnès LATOUCHE** Directrice adjointe de l'EPLFPA de Guyane est désignée en qualité de présidente adjointe de jury du baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (S.T.A.V.) de la région Guadeloupe pour l'année 2013-2014.

**ARTICLE 3** : Sous l'autorité de la présidente, les présidentes adjointes sont chargées, en particulier, d'assurer l'harmonisation de l'organisation et le suivi des résultats du contrôle en cours de formation d'un groupe d'établissements conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 17 OCT. 2013

**La directrice de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de la Martinique**

Sabine HOFFERER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

Service de la formation  
et du développement

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 FORT-DE-  
FRANCE CEDEX

**Annexe de l'arrêté N° 2013 287 - 0003**

**Baccalauréat technologique**

**Liste des établissements suivis par les présidentes  
adjointes du jury**

**Année scolaire 2013-2014**

**Madame Isabelle LEGER, LEGTA de Croix-Rivail :**

LEGTPA Macouria

Baccalauréat technologique STAV

**Madame Yannick MARIVAL-PRUDENTE, LEGTPA de la Guadeloupe :**

LEGTA Croix-Rivail

Baccalauréat technologique STAV

**Madame Agnès LATOUCHE, LEGTPA de MACOURIA**

LEGTPA de Guadeloupe

Baccalauréat technologique STAV



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013287-0004**

**signé par  
DAAF**

**le 17 Octobre 2013**

**DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET**

Arrêté portant nomination des Présidents de jury Certificat d'aptitude professionnelle agricole pour l'année scolaire 2013-2014



## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

*La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

Service de la formation et  
du développement

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 FORT-DE-  
FRANCE CEDEX

### Arrêté N° 2013 287 - 0004 portant nomination des Présidents de jury Certificat d'aptitude professionnelle agricole pour l'année scolaire 2013-2014

- VU le décret n° 95-464 du 26 avril 1995 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle agricole,
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole,
- VU l'arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes délivrés par le ministre chargé de l'agriculture,
- VU l'arrêté du 25 juillet 1995 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole, option Travaux paysagers,
- VU l'arrêté du 20 juillet 1999 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole, option Production agricole, utilisation des matériels,
- VU l'arrêté du 19 juin 2000 modifié portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole, option Services en milieu rural,
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 portant création de l'option Agriculture des régions chaudes du certificat d'aptitude professionnelle agricole,
- SUR proposition du chef du service de la formation et du développement de la Martinique.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : **Monsieur Didier DEVAUX**, professeur de lycée professionnel agricole au LEGTPA de la Guadeloupe, est désigné en qualité de président de jury du certificat d'aptitude professionnelle agricole pour l'année scolaire 2013-2014 en Guadeloupe.

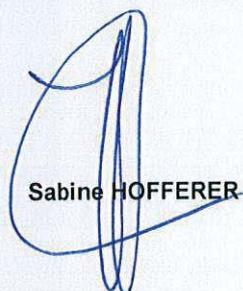
**Monsieur Louis-Georges BOUTEL**, professeur de lycée professionnel agricole au LPA du Robert, est désigné en qualité de président de jury du certificat d'aptitude professionnelle agricole pour l'année scolaire 2013-2014 en Martinique.

**Monsieur Modeste RAYMOND**, professeur de lycée professionnel agricole au LEGTPA de Macouria, est désigné en qualité de président de jury du certificat d'aptitude professionnelle agricole pour l'année scolaire 2013-2014 en Guyane.

**ARTICLE 2** : La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 17 OCT. 2013

**La directrice de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de la Martinique**

  
Sabine HOFFERER



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013287-0005**

**signé par  
Secrétaire général  
Secrétaire général adjoint**

**le 14 Octobre 2013**

**DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET**

Arrêté portant composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) de la Martinique.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Territoires Ruraux

Pôle Gestion des Espaces Ruraux  
et Forestiers

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 Fort-de-France Cédex

**Arrêté n° 2013287-0005**

**portant composition de la commission départementale  
de la consommation des espaces agricoles de la  
Martinique**

**Le Préfet de la Martinique**

***Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L181-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L1111-1-2, L122-3, L122-7, L122-13, L123-6, L123-9 et L124-2 ;

**VU** le décret n° 2012-824 du 26 juin 2012 relatif à la mise en œuvre de la préservation des terres agricoles, à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées et au contrôle du morcellement des terres agricoles dans les départements d'outre-mer et de Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2013259-0011 du 16 septembre 2013, modifiant l'arrêté 2012-283-0004 du 9 octobre 2012 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013120-0009 du 30 avril 2013 portant composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Martinique ;

**VU** la demande formulée par l'association Pour Une Martinique Autrement (PUMA) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

**CONSIDERANT** la désignation de nouveaux propriétaires agricoles siégeant à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Martinique,

**SUR** proposition de la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral susvisé n° 2013120-0009 du 30 avril 2013 portant composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Martinique est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

## ARTICLE 2 :

La composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) de la Martinique présidée par le Préfet ou son représentant, comprend les membres suivants :

- Le Président du Conseil Régional de la Martinique,
- Le Président du Conseil Général de la Martinique,
- Un maire désigné par l'Association des Maires de la Martinique :
  - Titulaire : M. MONTHIEUX Alfred, maire du Robert
  - Suppléant : M. JEAN-ZEPHIRIN Albert, maire du Gros-Morne
- La Directrice et un autre représentant de la Direction de l'Alimentation ,de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique,
- Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Président de la Chambre de l'Agriculture de la Martinique,
- Le Président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de la Martinique,
- Le représentant des propriétaires agricoles siégeant à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Martinique :
  - Titulaire : M. RANLIN Guy
  - Suppléant : M. FONROSE Frantz
- Le représentant de l'Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) :
  - Titulaire : M. VIRASSAMY Charles
  - Suppléant : M. PULVAL DADDY Lucien
- Le représentant de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Martiniquais (ASSAUPAMAR) :
  - Titulaire : M. LOUIS-REGIS Henri
  - Suppléant : M. MALSA Malike
- Le représentant de l'association Pour Une Martinique Autrement (PUMA) :
  - Titulaire : M. GRABIN Florent
  - Suppléant : M. BILLOT Bernard

## ARTICLE 3 :

Les représentants des associations désignés à l'article 2 sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable par arrêté préfectoral,

**ARTICLE 4 :**

Le Préfet peut faire entendre par la commission, si besoin est, toute personne qualifiée au regard de sa connaissance en matière de foncier en Martinique, dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations,

**ARTICLE 5 :**

Le fonctionnement de la CDCEA est régi par les articles 3 à 15 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 et les dispositions de son règlement intérieur,

**ARTICLE 6 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par la de la Direction de l'Alimentation ,de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique,

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique et Madame la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés et aux organismes de désignation.

Fort de France, le 14 OCT. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale adjointe  
Chargée de la cohésion sociale et de la jeunesse

  
Corinne BLANCHOT

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception :

- soit par recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Martinique,
- soit par recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit par recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Fort de France.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013287-0006**

**signé par  
Préfet**

**le 14 Octobre 2013**

**DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET**

Arrêté portant fermeture de l'accès du public  
au tunnel sous la Maison Rousse sur le sentier  
du canal des esclaves, commune de Fond  
Saint- Denis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Territoire ruraux

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté n° 2013.287-0006  
portant fermeture de l'accès du public au tunnel sous la  
Maison Rousse sur le sentier du canal des esclaves,  
commune de Fond Saint Denis

LE PREFET DE LA MARTINIQUE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Considérant** les dangers induits par la dégradation de l'état général du tunnel,  
**SUR** proposition de la Directrice de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt en date du 26 septembre 2013,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'accès du public est formellement interdit dans le tunnel sous la Maison Rousse, sur le sentier du canal des esclaves à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

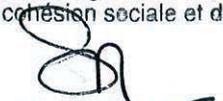
**ARTICLE 2 :** le présent arrêté sera affiché sur site, aux deux extrémités du tunnel pendant toute la durée de son application.

**ARTICLE 3 :** M. le sous-Préfet de Saint-Pierre, Mme la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Mme la Présidente du Conseil Général, Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, Monsieur le maire de Fond Saint Denis sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 14 OCT. 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale adjointe  
Chargée de la cohésion sociale et de la jeunesse

Le Préfet

  
Corinne BLANCHOT



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013287-0026**

**signé par  
Préfet**

**le 24 Octobre 2013**

**DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET**

Arrêté portant composition et nomination au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelles agricoles du Robert Martinique



## PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET

**Le Préfet de la Martinique**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

### ARRETE N° 2013 287-0026

#### **PORTANT COMPOSITION ET NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLES AGRICOLES DU ROBERT MARTINIQUE**

VU la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU le code rural, et notamment ses articles R 811-12 à R 811-24 ;

VU le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

SUR proposition de l'assemblée plénière du Conseil régional ;

SUR proposition de l'assemblée de la Chambre d'Agriculture ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles du Robert

**Au titre du collège des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :**

- la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- le Directeur des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

- l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education ou son représentant,
- le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation ou son représentant.
- Un membre élu de la Chambre d'Agriculture :

Titulaire : Monsieur Alex LABONNE

Suppléant : Madame Patricia JEAN-JACQUES

- Un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'EPLEFPA

Titulaire : Madame Martine LE BOURHIS (A.S.P.)

- Deux Conseillers Régionaux

Titulaires : Madame Karine GALY -  
Madame Claudine JEAN THEODORE

Suppléants : Monsieur José MAURICE  
Madame Manuella MONDESIR

- Un Conseiller Général

Titulaire : Monsieur Alfred MONTHIEUX  
Suppléant : Monsieur Belfort BIROTA

- Un représentant de la mairie

Titulaire : Madame Hélène PIDERI  
Suppléant : Monsieur Patrick CARLUS

## **Au titre du collège des représentants élus du personnel de l'EPLEFPA du ROBERT**

### **1. Représentants du personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance**

#### **Titulaires**

- Monsieur Olivier GRANDJEAN

- Madame Sylvie SIMONEAU

- Monsieur Jacques LE FOLL

- Monsieur Nicolas PIERREL

- Monsieur Richard LECURIEUX

- Madame Sylvia TINMAR

### Suppléants

- Madame Marie-Françoise NERO
- Madame Fabienne SORHAINDO
- Monsieur Marcel LOUIS
- Madame Gillette PAVIOT
- Madame Kathy MISAINÉ
- Madame Véronique ESCAVOCAF

### 2. Représentants des personnels d'administration, de service et de l'exploitation

- Madame Jocelyne ARATUS
- Madame Jocelyne CARRA
- Madame Marie-Thérèse ERSIN CONTOUT
- Monsieur Patrick GOURPIL

### **Suppléants :**

- Madame Suzie DEGRAS
- Madame Josette LAURETTA
- Madame George MARTIAL

**Au titre du collège des représentants des élèves, de parents d'élèves, des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales :**

### 1. Représentants élus des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires

- Madame Maëly PASSAVOIR
- Monsieur Théddy LOUISOR
- MADAME Andréa AUSTER

### **Suppléants :**

- Monsieur Pierre COUDIN
- Madame Kethy VALLEE
- Madame Précilia MARDAYE

2. Représentants élus des parents d'élèves, étudiants, apprentis

- Madame Marie-France CLOTAIL
- Madame Manuella SIZAM

**Au titre des représentants désignés par les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et professions para-agricoles concernées par les missions de l'EPLEFPA du Robert**

Représentant des Jeunes Agriculteurs

**Titulaire :** Monsieur Alexandre GOSSE  
**Suppléant :** Madame Jennifer OUKA

Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

**Titulaire :** Monsieur Victor GATEAU  
**Suppléant :** Monsieur Jean-Claude PIMPY

Représentant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel

**Titulaire :** Monsieur Yves DONDIN  
**Suppléant :** Monsieur André EUGENIE

Représentant des salariés agricoles et groupements professionnels

**Titulaire :** Monsieur Alex VELAYOUDON  
**Suppléant :** David JARRIN

**ARTICLE 2 :** Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R811-20 du Code Rural, le mandat des membres autres que ceux mentionnés aux alinéas 1° f, 2° et 3° de l'article R 811-12 est de trois ans.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général, la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le directeur de l'établissement public local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Martinique.

Fait à Fort-de-France le 24 OCT. 2013

Le Préfet,

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n ° 2013288-0002**

**signé par  
Préfet**

**le 21 Octobre 2013**

**DIRECTION ALIMENTATION AGRICULTURE FORET**

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter les prescriptions réglementaires pour l'entretien de son élevage en bâtiment, et de procéder à la régularisation administrative de son élevage en plein air.